

# Filière Ovine et Caprine

Revue trimestrielle de la Fédération Interprofessionnelle Caprine et Ovine Wallonne  
2ième trimestre 2009 – N° 28

## Devenir membre de la Ficow

En devenant membre de la Ficow, vous bénéficiez de ses services et vous recevez sa revue trimestrielle.

Pour s'affilier(\*) :

verser une cotisation annuelle de 12 €, sur le compte 103-0101534-43 (communication : cotisation).

(\*) Les membres de l'AWEOC et du GREPO sont affiliés automatiquement par leur association.

## Ont contribué à la rédaction de ce numéro:

Robert Cardols (AWEOC)  
Philippe Vandiest (FICOW)  
Olivier Vanwarbeck (FICOW)

## F.I.C.O.W.

Chaussée de Namur, 47  
5030 Gembloux  
Tél. : 081/62 74 47  
Fax : 081/60 04 46  
E mail : ficow@swing.be

## Conseil d'administration

Jean Devillers – Président

A. Dupont – Ovidis  
J. Cornet – CETA Namur-Lux.  
V. Marlaire - GREPO  
J. Rappe – APEMV Namur  
M. Remy – ARSIA  
N. Kirschvink – FUNDP  
M.-L. Semaille – FWA  
F. Gérard – UCM  
G. Leclercq – Fédération des Bouchers-Charcutiers  
B. Pirsoul - CRIOC  
J. Dupuis

## Permanents

Philippe Vandiest  
Olivier Vanwarbeck

## Sommaire

Le mot de la Fédération .....	p.2
Nouvelle-Zélande : la production d'ovins et de bovins viande régresse .....	p.3
Le point sur la fièvre catarrhale .....	p.6
Une ferme bovine réaménagée pour des moutons à Flavion.....	p.10
L'identification électronique des ovins et des caprins .....	p.13
Un nouveau service proposé par la FICOW .....	p.18
L'alimentation minérale des chèvres .....	p.19
Quelles alternatives au soja dans nos exploitations ? Compte-rendu de la journée du 24 mars à Gembloux .....	p.21
Le mouton de race Hampshire Down .....	p.24
ISA, le nouveau programme d'aides à l'agriculture Principaux changements par rapport à AIDA .....	p.26
La sélection officielle ovine et caprine en Wallonie Marche à suivre pour les éleveurs.....	p.29

# Le mot de la Fédération

**Philippe Vandiest – FICOW**

Durant ce premier trimestre de l'année, l'AFSCA a ressorti de ses cartons le règlement européen du 29 avril 2004 relatif à la protection sanitaire de la chaîne alimentaire, applicable par les Etats membres à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006 (voir Filière n° 10). Ce règlement prévoit que les éleveurs fournissent divers renseignements aux exploitants d'abattoirs au moins 24 heures avant la livraison de leurs animaux et ce pour autant que ces renseignements soient pertinents (statut d'exploitation, état sanitaire des animaux, dates d'administration de traitements, produits utilisés et temps légaux d'attente, résultats d'analyses et données de production). Comme ce règlement prévoit que le producteur doit malgré tout déclarer, le cas échéant, qu'il n'a pas d'information pertinente à signifier, on s'oriente vers une adaptation du document de circulation que le producteur remet à l'abattoir lors de la livraison de ses animaux. Au verso de ce document, une déclaration sur l'honneur en ce sens serait à signer.

Pas de tracasserie administrative supplémentaire donc quand tout va bien (si rien ne change ...) !

Par contre, l'application de l'arrêté du 10 septembre 2007 fixant les modalités relatives à l'identification et à l'enregistrement des animaux pourrait en engendrer. Son article 4 prévoit une transmission des données de chaque déplacement d'animaux à Sanitel dans les 7 jours, par le biais d'une copie du document de circulation, et ce à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 ... L'ARSIA se dit prête à recevoir les documents pour encodage, si ce n'est qu'une chose doit encore être discutée : la contribution qui sera demandée aux éleveurs pour les frais d'encodage !

Alors que la fièvre catarrhale (FCO) est en théorie annihilée par la vaccination, de nombreux éleveurs s'interrogent cependant sur sa responsabilité, ou celle du vaccin, dans leurs déboires. Petits agneaux à la naissance, agneaux peu vigoureux, pis non tendus à l'agnelage, brebis sans trop de lait et très mauvaise prolificité sont annoncés dans des élevages au passé pré FCO plus performant.

Plusieurs chevriers s'interrogent aussi. Les années 2007 et 2008 n'ont pas été leurs plus performantes et les animaux leur ont parus moins fringants qu'auparavant. La faute à la FCO ? En tout cas, la vaccination pourrait être sécurisante pour ces éleveurs. Le coût du vaccin est pris en charge par les autorités mais son administration est entièrement à charge de l'éleveur, les fonds sanitaires n'intervenant que pour les ovins et les bovins. Cette situation résulte de la décision du Service Public Fédéral de rendre la vaccination facultative pour les caprins et obligatoire pour les ovins et bovins, sur base d'un passé tolérant envers la maladie pour les premiers et sensible pour les seconds.

Alors que l'élevage ovin européen poursuit sa régression, saluons le courage politique du Ministre de l'Agriculture français, Michel Barnier, qui a exploité les possibilités offertes par le nouveau règlement de la PAC pour redynamiser l'élevage du mouton en France tout en se mettant consciemment à dos les cultivateurs céréaliers.

C'est au total 185 millions d'euros qui seront redistribués directement aux éleveurs ovins (25 provenant de droits non activés entre 2006 et 2008 et reversés dans la réserve nationale et 135 provenant d'un prélèvement de solidarité sur l'enveloppe globale des aides) et 700 millions d'euros qui seront distribués sur les surfaces en herbe (provenant de la suppression d'aides couplées – principalement des grandes cultures). Grâce à cette réforme, la forte différence entre les valeurs moyennes des DPU perçus par les éleveurs et par les cultivateurs s'amenuise en France et plus de la moitié des exploitations agricoles perçoivent aujourd'hui des aides comprises entre 200 et 350 euros par hectare.

La réforme française n'est qu'un préambule au tassement des différences entre les montants d'aides reçus par hectare. L'Europe souhaite en effet homogénéiser les montants des DPU et oublier ainsi les références historiques 2000-2002 qui ont généré ces différences et qui, aujourd'hui, deviennent difficiles à justifier. Ce 'lissage' des aides se fera selon un système non encore défini (national ? par région agricole ? ...) mais ce qui est déjà certain, c'est qu'il fera des heureux et des malheureux !

La FICOW a le plaisir d'inviter tous ses membres à participer à son

## ASSEMBLEE GENERALE 2009

qui aura lieu le

**Vendredi 15 mai 2009 à 20h**

dans le nouveau bâtiment de la Maison de la Ruralité,  
chaussée de Namur, 47 à Gembloux.

### Au programme :

\* Présentation des activités 2008

\* "Tour d'horizon des obligations législatives en cours et à venir des éleveurs ovins et caprins wallons"

Le Président, le Conseil d'Administration et le personnel de la FICOW espèrent vous rencontrer nombreux à cette occasion.



# Nouvelle-Zélande : la production d'ovins et de bovins viande régresse

Philippe Vandiest - FICOW

'Meat and Wool New Zealand' (Laine et Viande de Nouvelle Zélande) est une organisation qui assure la promotion de la laine et de la viande ovine et bovine néo-zélandaise et qui veille à l'extension de leur marché, tant nationalement qu'internationalement.

Madame Anne Berryman est la représentante pour l'Europe de cette structure qui œuvre aussi à la rentabilité des exploitations. Le 10 mars dernier, elle a présenté aux représentants des organisations professionnelles ovines européennes réunies à Bruxelles le contexte de production néo-zélandais.

L'activité agricole est très importante en Nouvelle-Zélande. Elle apporte au pays 17 % de son Produit Intérieur Brut (PIB)! L'élevage y est considéré comme une industrie tant il y est important. On y parle d'ailleurs d'industries ovines ou bovines et non d'élevages ovins ou bovins comme en Europe.

Produire et exporter sont indissociables pour l'industrie ovine et bovine néo-zélandaise. Les premières exportations remontent à 1882. Aujourd'hui 90 % des produits de l'élevage ovine et bovine viande sont exportés. Les prix des marchés internationaux sont donc prépondérants sur le revenu des éleveurs qui ne bénéficient d'aucun subside.

## Quelques chiffres

Les animaux pâturent toute l'année et sont majoritairement finis en prairie. La surface pastorale couvre 11,28 millions d'ha, dont 9,21 millions (82 %) sont valorisés par l'élevage ovine et bovine viande et 2,07 millions (18 %) par les vaches laitières.

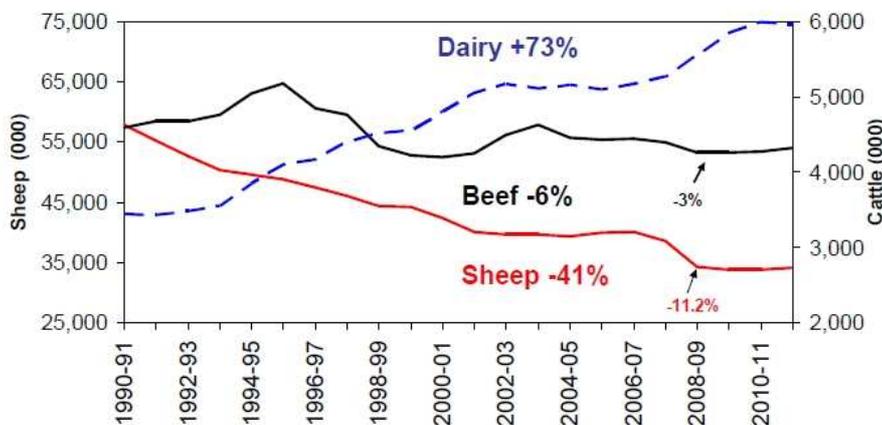
Depuis une vingtaine d'années, l'industrie de l'élevage néo-zélandais est en crise. On estime qu'entre 1990 et 2012, les prairies auront perdu 20 % de leur surface, soit quelques 2,7 millions d'ha. Pendant cette période, l'élevage ovine et bovine viande aura abandonné 29 % de ses pâturages et aura perdu 41 % de ses pratiquants (22.000 →

12.900). Il aura perdu 41 % de son cheptel ovine, dont 45 % de ses brebis et 30 % de sa production d'agneaux, et 6 % de son cheptel bovine (Graphiques 1 et 2).

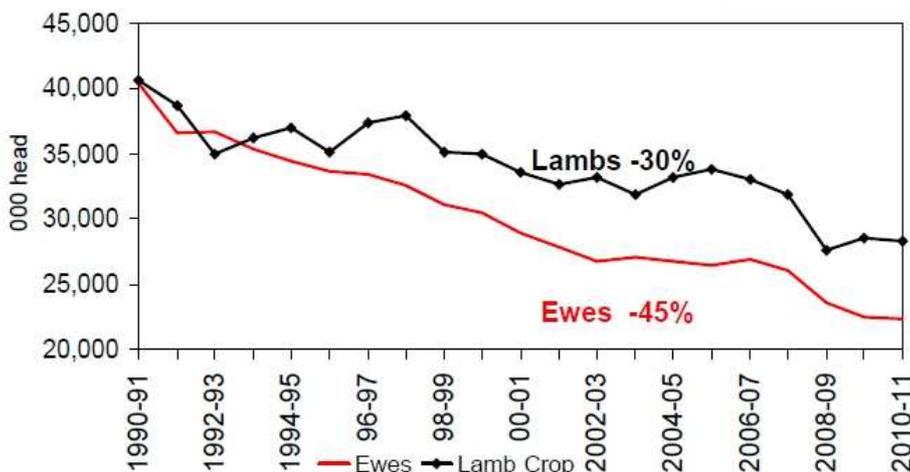
L'élevage bovine laitier s'en sort mieux. Durant cette même période, il se sera fortement intensifié puisqu'il aura accru sa surface de prairie de 62 % et son effectif animal de 73 % tout en ayant perdu 28 % de ses éleveurs (15.881 → 11.436). Depuis quelques années, il bénéficie de la crise que connaissent les éleveurs d'ovins et de bovins viande. En 2007, ils furent 69 à se convertir vers la production laitière et en 2008 ils furent encore 330. En 2009, on estime qu'ils seront encore plus de 150.

Avec 45 % de brebis en moins en 20 ans, la production d'agneaux a donc fortement chuté en Nouvelle-Zélande. Si les exportations s'en ressentent en terme d'effectif avec 5 millions d'agneaux exportés en moins, elles ne s'en ressentent pas en terme de tonnage, l'augmentation progressive du poids de carcasse de 3.5 kg (14 kg → 17.5 kg) ayant permis d'accroître de près de 15 % en moyenne le tonnage exporté depuis 1990 (Graphiques 3 et

Graphique 1 – Evolution du cheptel ovine, bovine viande, et bovine laitier



Graphique 2 – Evolution du nombre de brebis et d'agneaux



4).

### Les raisons de la crise des sec-teurs ovins et bovins viande

La rentabilité des exploitations de production d'ovins et de bovins viande est fortement tributaire des taux de change du fait que 90 % des produits sont exportés. Depuis une dizaine d'années, ces taux à l'égard de la monnaie des principaux pays importateurs sont très instables et sont en moyenne défavorables. Ainsi, entre janvier 2008 et janvier 2009, le taux de change du dollar néo-zélandais a chuté de 13 % par rapport à la livre sterling, de 26 % par rapport à l'euro et de 37 % par rapport au dollar américain.

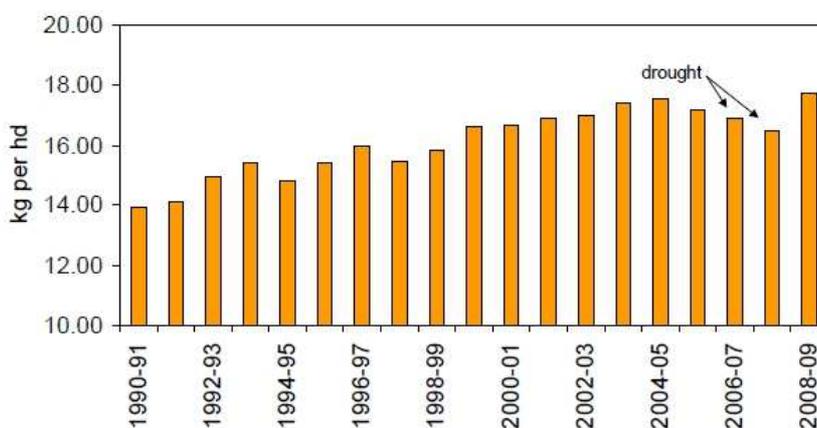
Vis-à-vis d'une tierce monnaie, l'impact d'un taux de change favorable ou défavorable de 10 % du dollar néo-zélandais engendre une variation de prix respectivement de +18 % et de -14 % pour la viande d'agneaux, de +14 % et de -12 % pour la laine et de +16 % et de -12 % pour la viande bovine.

Ce critère, combiné notamment à une inflation importante depuis quelques années et à une forte augmentation du coût des intrants (ex. : prix du superphosphate : 264 dollars NZ en février 2008 → 560 dollars NZ en septembre 2008 (+112 %) → 396 dollars NZ en février 2009 (+50 %)), engendre une forte instabilité du revenu des exploitations. En 2008, le revenu des producteurs d'ovins et de bovins viande fut le plus bas de ces 50 dernières années (calculé en dollars NZ constants 2004-2005), soit de l'ordre de 9.000 dollars NZ (3600 €) avant imposition. Une chute en enfer en regard du revenu moyen de ces dix dernières années qui est de 65.600 dollars (26 275 €) (Graphique 5).

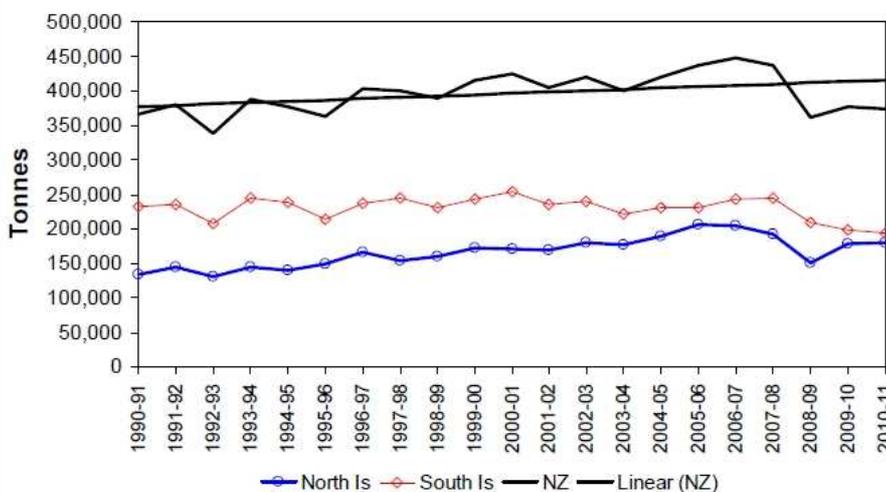
Un autre facteur défavorable aux secteurs ovin et bovin viande est l'important déséquilibre entre l'évolution du foncier par rapport à l'évolution du revenu. Ainsi, en 20 ans le prix moyen des terres exploitées par ces deux secteurs d'activité a connu un accroissement constant et a été multiplié par 9 alors que le revenu moyen des producteurs a varié fortement, pour se retrouver depuis 2005 à un niveau inférieur à son niveau de 1990.

L'attrait pour la production laitière résulte d'un prix du lait satisfaisant et engendrant un certain parallélisme entre l'évolution du foncier des zones de production et du revenu des producteurs (Graphiques 6 et 7).

Graphique 3 – Evolution du poids de carcasse des agneaux exportés



Graphique 4 – Evolution du tonnage de viande ovine exportée

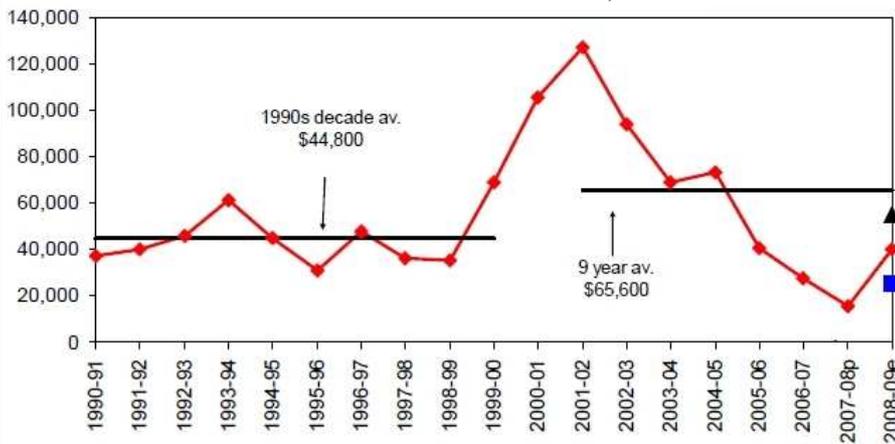


### Les exportations de viande ovine

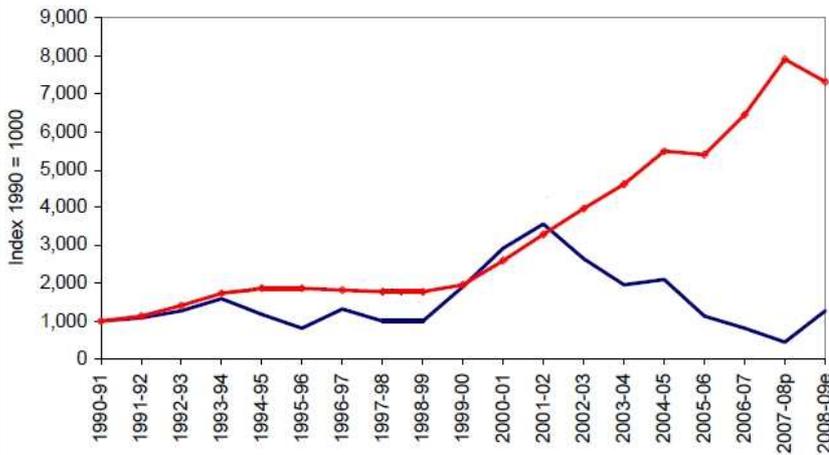
En 2007-2008, 92 % de la viande d'agneau produite en Nouvelle-Zélande, 94 % de la viande de mouton adulte et 91 % de la laine ont été exportés. Ces exportations représentent 6 % de la production mondiale de viande ovine, 55 % du commerce mondial de viande ovine et 75 % du commerce mondial de viande d'agneau.

Les marchés européens ont absorbé 50 % du volume exporté de viande ovine, soit environ 165.000 tonnes de carcasses, pour un équivalent de 64 % du marché financier de

Graphique 5 - Revenu brut des exploitations ovines et bovines viande (en dollars NZ constants 2004-2005)



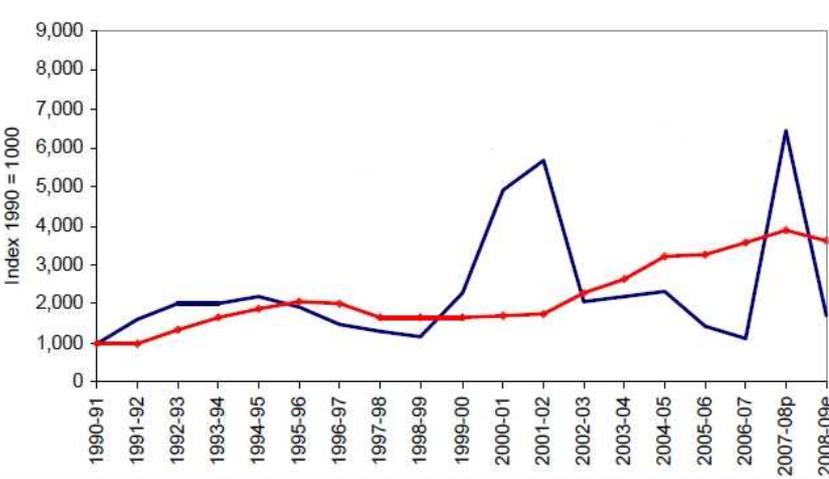
**Graphique 6 – Evolution du prix des terres (---) et du revenu brut des producteurs d’ovins et de bovins viande(---)**



ment sous forme de carcasses entières congelées (90 % du tonnage), aujourd’hui elles se font majoritairement sous forme découpée congelée (65%), réfrigérée (20 %) et désossée congelée (10 %). Les exportations sous forme de carcasses congelées n’occupent plus que 5 % du tonnage.

Cette évolution du mode d’exportation a apporté une plus value aux exportations néo-zélandaises, tant par la possibilité de cibler les exportations sur les morceaux de choix sollicités par les consommateurs (gigots, épaules, côtes) que par le travail apporté à ces morceaux, comme le désossage (Graphique 9). Elle a également augmenté la pression des exportations sur l’élevage européen.

**Graphique 7 – Evolution du prix des terres (---) et du revenu brut des producteurs laitiers (---)**



### Les défis de la production néo-zélandaise

Un slogan néo-zélandais dit ‘rentabilité durable = consommation durable’. Sous entend-il aussi ‘= exportations durables’ ? Probablement car la Nouvelle-Zélande se montre attentive aux notions de traçabilité et de sécurité alimentaire chers à la vieille Europe.

Elle se montre aussi très attentive au respect de l’environnement. Veiller à respecter la qualité des eaux, à réduire l’empreinte carbone de l’élevage et à limiter l’émission de gaz à effet de serre deviennent de réelles préoccupations selon Anne Berryman. Des défis que devraient pouvoir surmonter les éleveurs néo-zélandais, qui depuis de nombreuses années ont montré leur capacité en matière d’élevage.

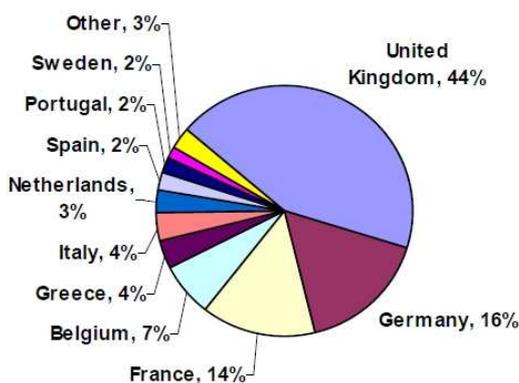
l’exportation. Ces importations couvrent quelques 17 % de la consommation européenne.

Le principal importateur européen de viande ovine est le Royaume-Uni. Il absorbe 44 % des importations européennes. Suivent dans l’ordre d’importance l’Allemagne (16 %), la France (14 %) et la Belgique 7 % (Graphique 8).

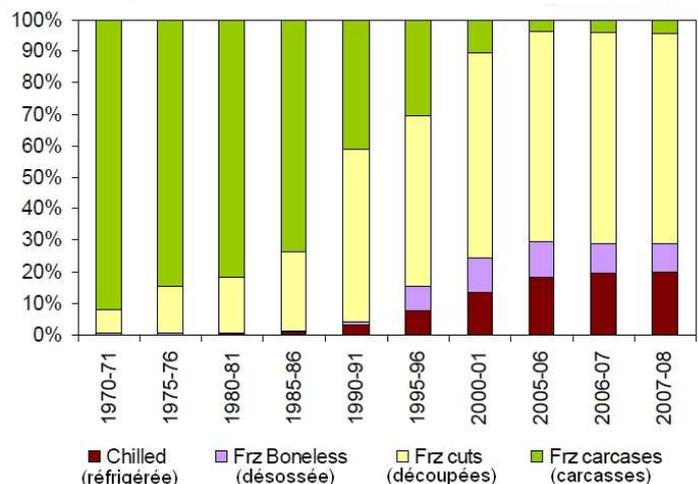
Depuis 1970, la présentation des produits exportés a changé. Si initialement les exportations se faisaient majoritaire-

Un problème cependant interpelle le Meat and Wool New Zealand : la perte progressive de main d’œuvre due à l’immigration des jeunes vers les villes et à un détachement progressif envers les activités d’élevage. Diverses raisons à cela, parmi lesquelles la faible rentabilité des activités d’élevage n’est pas la moindre.

**Graphique 8 - Exportation de viande ovine en UE**



**Graphique 9 – Présentations de la viande ovine exportée**



# Le point sur la fièvre catarrhale

Olivier Vanwarbeck – FICOW

**Le 24 mars dernier, le Service extérieur de Libramont de la Direction du Développement et de la Vulgarisation de la D'GARNE en collaboration avec la Chambre d'agriculture de la province de Luxembourg a organisé une demi-journée d'information consacrée à la fièvre catarrhale ovine. L'objectif de cette après-midi était de présenter les résultats d'études réalisées concernant cette maladie dont les ravages ont fait souffrir les élevages ovins et bovins.**

## Evaluation de méthodes de lutte préventives contre la FCO

Lorsque la maladie de la langue bleue est apparue en 2006, les éleveurs étaient assez dépourvus face à cette nouvelle pathologie vu l'absence de vaccin à l'époque. Dès lors, plusieurs méthodes de lutte contre les culicoïdes, vecteurs de la maladie, ont été promues auprès des éleveurs sans expérience préalable sur leur efficacité. Ainsi, à ce moment, l'AFSCA prônait la lutte antivectorielle via des médicaments et insecticides à base de pyréthriinoïdes classiquement utilisés en élevage. D'autres produits comme des additifs alimentaires ont été utilisés sans avoir été soumis à une quelconque expérience scientifique démontrant leur efficacité contre les culicoïdes vecteurs de la FCO.

Pour combler cette lacune, les Professeurs Losson (ULg) et Haubruge (FUSAGx) ont réalisé des essais dans 6 fermes (2 ovines et 4 bovines) de la province de Luxembourg. L'objectif de ces essais était d'une part de mesurer sur le terrain l'efficacité de différents types de biocides utilisés par les éleveurs ovins ou bovins. D'autre part, les essais ont eu pour but d'étudier l'évolution des populations de culicoïdes dans les exploitations sondées durant la période de l'expérimentation, c'est-à-dire entre fin juillet et début décembre.

Concrètement les essais ont été mis en place en formant dans chaque ferme 5 groupes de 4 à 5 animaux. Chaque petit lot ainsi formé a reçu un traitement préventif différent sensé éloigner les culicoïdes :

- ail en poudre distribué à raison de 5 à 15 g/animal/jour
- ail dans un bloc à lécher
- boucles Flectron (matière active : cyperméthrine)
- Butox en pour-on (deltaméthrine) avec une posologie de 20-30 ml/bovin et de 10 ml/ovine
- lot témoin sans aucun traitement

Au niveau méthodologique, dans chaque exploitation, deux pièges à culicoïdes lumineux (un à l'extérieur et un à l'intérieur) ont été installés. Les captures des pièges ont été collectées toutes les heures de 17h à 24h. Un piège à aspi-

ration était également passé directement sur les animaux à raison de deux fois par soirée. Après captures, les culicoïdes étaient identifiés et dénombrés.

Ces essais menés en ferme ont permis de tirer les conclusions suivantes.

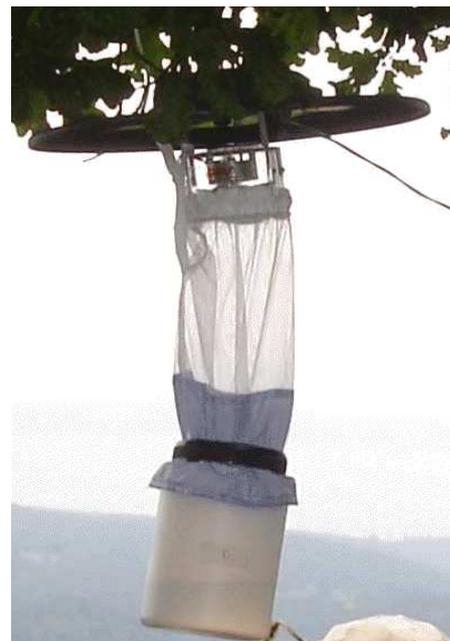
a) Les pièges lumineux se sont particulièrement montrés attractifs vu que 98 % des captures ont été effectuées sur ce type de pièges. Le nombre de captures est par ailleurs plus important avec les pièges placés à l'intérieur des bâtiments (88 % de captures contre 10 % pour les pièges extérieurs) et après le coucher du soleil. Ces constats laissent penser que ce n'était pas nécessairement une bonne idée de rentrer les animaux pour la nuit afin de limiter la transmission du virus de la FCO.

b) Les moutons semblent plus attractifs que les bovins pour les culicoïdes car on a observé plus de moucheron dans les fermes ovines que les fermes bovines. Cette conclusion est toutefois à prendre avec précaution vu le faible nombre d'élevages ovins pris en compte dans cette expérience (2 fermes ovines).

c) La température ambiante a un effet considérable sur le nombre de culicoïdes capturés : celui-ci augmente avec la température.

d) Les résultats obtenus avec le piège à aspiration appliqué directement sur les animaux semblent montrer qu'aucun des produits testés ne semble véritablement efficace pour protéger les animaux des attaques de culicoïdes. Ce résultat est d'autant plus intéressant que presque 100 % des captures de culicoïdes étaient constituées d'espèces potentiellement vectrices du virus de la FCO.

e) Pour l'avenir, les auteurs de l'étude mettent en avant l'opportunité de réaliser des études sur la mise au point de pièges lumineux bon marché et les mesures hygiéniques focalisées sur les sites de reproduction des culicoïdes.



**Lors des essais menés par MM. Losson et Haubruge, un plus grand nombre de captures a été effectué avec les pièges à culicoïdes placés à l'intérieur des bâtiments d'élevage qu'avec ceux placés à l'extérieur.**

## Résultats du suivi des culicoïdes par le CRA-W à Gembloux et Libramont

De façon complémentaire à l'étude menée par MM. Losson et Haubruge, Mme Fassotte du CRA-W a présenté les résultats obtenus par les deux pièges à succion dont le Centre wallon de Recherches agronomiques dispose, à Libramont et à Gembloux. En effet, le CRA-W y dispose de deux pièges sous forme de tours qui permettent de suivre la dispersion aérienne de culicoïdes.

Les observations réalisées en 2008 ont confirmé celles effectuées dans les 6 fermes du Luxembourg ; par ailleurs, les captures réalisées avec les tours à succion ont montré que les insectes ont éclost deux à trois semaines plus tôt à Gembloux qu'à la station de Libramont. De plus, le nombre de culicoïdes capturés s'est montré deux à cinq fois plus élevé à Libramont qu'à Gembloux, ce qui peut s'expliquer par la proximité immédiate d'ovins et de bovins à Libramont. Outre le suivi au jour le jour du vol des culicoïdes, le CRA-W a effectué des essais afin de déterminer les sites les plus pourvoyeurs en culicoïdes. Les premiers traitements des résultats de cette étude montrent que les fumiers et les résidus d'ensilages sont les plus attractifs pour ces moucheron.

## Conséquences économiques de la FCO

Dans le cadre d'un projet financé par la Région Wallonne, le Professeur Claude Saegermann (ULg) a mené une étude quantitative sur les pertes économiques liées à la fièvre catarrhale en élevage bovin et ovin. Basée sur les résultats

d'une enquête réalisée auprès des éleveurs, cette étude a pour objectif de chiffrer l'importance des différents postes - mortalité, frais vétérinaires, et diminution des performances zootechniques - ayant engendré des pertes économiques dans les exploitations. L'ensemble des résultats de cette étude devraient être disponibles fin juin - début juillet, bien que M. Saegermann fut déjà en mesure de présenter quelques résultats de l'étude pour les exploitations bovines lors de l'après-midi du 24 mars.

## Transmission placentaire du virus de la FCO et durée de la protection colostrale chez les jeunes ruminants

Le Professeur Nathalie Kirschvink (FUNDP), responsable des Centres du Mouton de Faulx-les-Tombes, a présenté à l'assemblée les résultats de suivis d'agneaux effectués dans le cadre de recherches sur la fièvre catarrhale. Ainsi, 309 brebis atteintes par le virus de la FCO durant l'été 2007 ont été suivies durant toute leur gestation. Hors de ces brebis, 475 agneaux vivants sont nés et 26 fœtus morts ont été avortés. Une prise de sang a été effectuée sur chaque agneau né vivant, avant la première ingestion du colostrum, en vue d'y rechercher la présence d'anticorps contre le virus de la FCO. Du côté des avortons, les rates ont été analysées par PCR. Chez les agneaux présentant des anticorps anti-FCO à la naissance (avant prise du colostrum), une seconde prise de sang a été effectuée à l'âge de 2 à 4 semaines en vue d'être soumise à une analyse PCR.

Les résultats de ces analyses ont été les suivants : sur l'ensemble des agneaux vivants, 9 présentaient des anticorps contre la FCO, et chez 7 d'entre eux le test PCR a été positif après 2 à 4 semaines. Du côté des avortons, 4 analyses PCR ont été positives sur 10 rates sur lesquelles le test était possible. Ces chiffres prouvent qu'il existe un passage du sérotype 8 de la FCO à travers le placenta des brebis. C'est un élément à garder en vue lorsqu'on évoque la façon dont la fièvre catarrhale traverse l'hiver malgré une moindre activité hivernale des moustiques.

Concernant la protection colostrale des jeunes ruminants, il faut savoir que le colostrum des mères qui ont été infectées par le virus de la FCO contient naturellement des anticorps contre ce virus. Ces anticorps colostraux confère au jeune veau ou agneau une immunité dite passive. Cette immunité passive n'est pas éternelle, elle s'éteint généralement après environ trois mois. A ce moment, la vaccination devient oppor-



*Grâce à l'ingestion du colostrum et des anticorps maternels qu'il contient, l'agneau acquiert une immunité passive contre le virus de la fièvre catarrhale qui dure environ trois mois*

tune pour stimuler le système immunitaire de l'agneau ou du veau. Il faut donc déterminer avec assez de précision le moment adéquat de vaccination afin d'éviter une vaccination inutile suite à la présence d'anticorps colostraux dans l'organisme de l'agneau. Mais, il faut aussi éviter que l'animal ne soit plus protégé suite à une vaccination trop tardive par rapport à la fin de l'immunité colostrale.

Dans cette optique, l'équipe scientifique de Mme Kirschvink a effectué des prises de sang tous les 15 jours sur des agneaux et des veaux nés de mères infectées par la FCO. Les premiers résultats de ces analyses montrent que la protection colostrale est plus longue chez le veau que chez

l'agneau, ce dernier bénéficiant de l'effet des anticorps colostraux pendant environ trois mois. Par ailleurs, il semblerait que la durée de cette protection colostrale chez l'agneau soit également influencée par le moment de la vaccination de la brebis gestante (en début ou en fin de gestation). Le fait que la mère ait ou non été naturellement infectée par le virus de la FCO semble aussi entrer en ligne de compte.

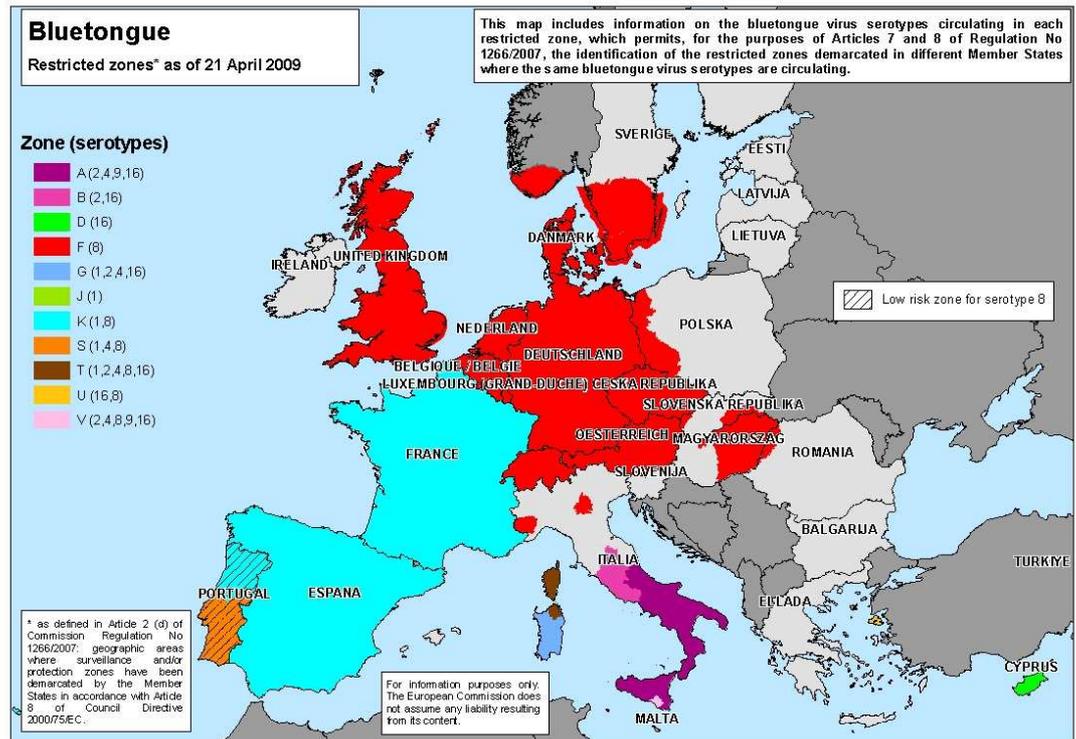
Vu ces premiers résultats et les raisons évoquées ci-avant, des recherches plus poussées seront nécessaires afin de mettre en place une stratégie de vaccination la plus optimale possible.

## Etat des lieux 2008 et perspectives 2009

Le Dr Heymans, Inspecteur vétérinaire à l'UPC de Namur, a clôturé l'après-midi en présentant le bilan de la campagne de vaccination 2008 tel que perçut par l'AFSCA.

En 2008, 23 exploitations ont présentés des cas indigènes de FCO et 27 exploitations ont présenté des cas sur des animaux importés malgré les restrictions mises en place. La circulation virale a donc été limitée grâce à la vaccination et à l'immunité naturelle acquise par les animaux adultes. La vaccination a donc permis une nette amélioration de la situation par rapport à l'année 2007, durant laquelle l'Agence recevait environ 50 notifications de suspicion par semaine.

Concernant les échanges à l'intérieur de l'Union euro-



*Comme on peut le voir sur cette carte publiée sur le site de la Commission européenne, en date du 21 avril 2009, les zones de restrictions fièvre catarrhale touchent la quasi totalité des pays de l'UE à 27.*

péenne, ils sont libres à l'intérieur de la zone réglementée pour le sérotype 8 (dont fait partie la Belgique). Les restrictions concernent donc les exportations vers les zones libres et les importations d'animaux en provenance de zones où on retrouve d'autres sérotypes. Ces restrictions sont les suivantes :

- pour les animaux d'abattage : il ne doit pas y avoir eu de cas de FCO dans l'exploitation dans les 30 jours précédant le départ, l'échange doit être prénotifié au moins 48 heures à l'avance et les animaux doivent être abattus dans les 24 heures suivant leur arrivée à destination.

- pour les animaux d'élevage ou de rente ...

- ... âgés de plus de 90 jours : ils doivent être vaccinés depuis plus de 60 jours avant le départ (c'est valable par exemple pour le sérotype 1 et pour les animaux provenant de France).

- ... âgés de moins de 90 jours : ils doivent être protégés contre les vecteurs et subir une analyse PCR dans les 7 jours qui précèdent le départ.

Parallèlement à cela, l'AfscA a pris une mesure supplémentaire concernant les importations : la 'vigilance accrue'. Celle-ci consiste à effectuer un prélèvement sur tout ruminant en provenance de zones où circulent d'autres sérotypes que le sérotype 8. Au niveau de l'approche de cette 'vigilance accrue', l'objectif est de démontrer ou non la circulation virale par des analyses réalisées dans l'exploitation touchée et éventuellement les exploitations environnantes. S'il n'y a pas de dispersion constatée, les autorités considèrent qu'il n'y a pas de foyer de fièvre catarrhale. Les animaux infectés sont soit abattus ou euthanasiés, soit refoulés

vers le pays d'origine des animaux ou soit simplement suivis. Concrètement, les frais de prélèvement sont à charge du détenteur et les analyses sont payées par l'AFSCA.

Au niveau de la campagne de vaccination 2008, pour les petits ruminants, 283 689 ovins et 8 887 caprins (dont la vaccination était facultative) ont été vaccinés contre la fièvre catarrhale sérotype 8 en Belgique. Au niveau de la mise en œuvre pratique de la campagne de vaccination, l'AFSCA a relevé quelques difficultés.

- Surtout en début de campagne, la disponibilité des vaccins a été limitée et a nécessité un contrôle rigoureux des commandes et livraisons.
- Vu l'arrivée tardive du vaccin, la vaccination a dû être réalisée durant la saison de pâturage, ce qui a posé problème dans plusieurs troupeaux.
- L'existence de 2 vaccins différents avec des caractéristiques différentes a aussi parfois posé problème.
- Au niveau du rapportage des vaccinations par les vétérinaires auprès des autorités, il y a eu quelques difficultés avec l'application informatique et également un manque de rigueur de la part de certains vétérinaires

- Chez certains éleveurs, il y a eu une discordance entre les indemnités perçues et les frais de vaccination réels.

Vu la disponibilité plus précoce des vaccins cette année et l'expérience acquise en 2008, on peut légitimement espérer que ces quelques difficultés seront moins ou ne seront plus rencontrées en 2009

### A VENDRE :

#### **Bélier Charolais de 2 ans**

Origine : élevage Lally / Desloires

Tél.: 0474 / 44 22 65 (région de Tournai)

## Vaccination 2009 : rappels

Pour la campagne de vaccination 2009 (déjà abordée dans le précédent numéro de 'Filière ovine et caprine'), la vaccination sera obligatoire contre le sérotype 8 pour les bovins (dont les bisons et buffles mais excepté les veaux d'engraissement) et les ovins. Elle devra être réalisée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, pour tous les animaux nés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2009. Chez les ovins, une dose unique sera administrée par le vétérinaire comme l'an dernier, et ce même chez les animaux déjà vaccinés en 2008. Bien entendu, seuls des animaux correctement identifiés et détenus dans un troupeau enregistré pourront être vaccinés.

Pour les doses de vaccins, 4 100 000 doses de vaccins contre le sérotype 8 ont été commandées par l'AFSCA dont 350000 doses pour les ovins. Il est recommandé de vacciner les animaux avant la saison de reprise d'activité plus intense des culicoïdes, d'autant plus que les vaccins sont disponibles cette année avant la mise en pâture. Au niveau des vétérinaires, d'éventuelles doses qui resteraient en stock de l'année 2008 peuvent être utilisées.

En ce qui concerne les coûts de la vaccination, l'achat et la distribution des vaccins sont pris en charge par l'AFSCA. Pour l'administration des vaccins, les éleveurs devront payer leur vétérinaire et seront remboursés en fonction des encodages réalisés par les vétérinaires via l'application web qui leur est destinée. Pour les ovins, l'indemnité sera de 1 € par animal vacciné à partir de 15 animaux vaccinés. L'argent pour payer ces indemnités sera puisé dans le Fonds sanitaire ovins-caprins-cervidés. Rappelons donc qu'il n'y aura pas de forfait de 20 euros pour les petits détenteurs cette année et que tout éleveur qui aura vacciné moins de 15 animaux ne touchera aucune indemnité (mais il bénéficiera de la gratuité des doses de vaccins).

Pour les caprins (ainsi que pour les veaux d'engraissement, les cervidés et autres ruminants), la vaccination contre le sérotype 8 reste facultative comme en 2008. Elle peut donc être réalisée si elle est souhaitée par l'éleveur, suivant les mêmes modalités pratiques que pour les ovins. Si les doses de vaccin seront également gratuites, l'administration du vaccin chez les caprins, elle, ne sera l'objet d'aucune indemnité quelle que soit le nombre de chèvres vaccinées. C'est donc un changement par rapport à 2008 pour laquelle les éleveurs caprins pouvaient prétendre également à une indemnisation comme les éleveurs ovins.

Concernant le sérotype 1, une vaccination telle que prévue pour le sérotype 8 n'est pas à l'ordre du jour au moment d'écrire ces lignes. Néanmoins, une réserve d'1 million de doses a été commandée par les autorités afin de constituer un stock stratégique au cas où la situation sanitaire rendrait la vaccination contre ce sérotype nécessaire. En effet, les autorités comptent sur la vaccination en France et les mesures prises vis-à-vis des animaux importés pour empêcher une remontée de ce sérotype jusqu'en Belgique.

# Une ferme bovine réaménagée pour des moutons à Flavion

Philippe Vandiest et Olivier Vanwarbeck - FICOW

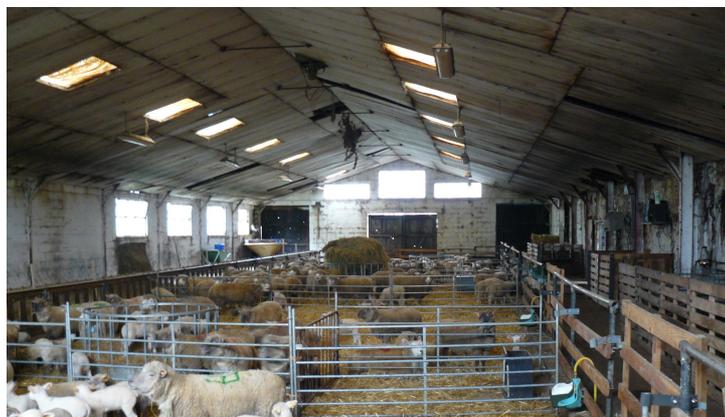
C'est en 2006 que Michaël Marlet s'est véritablement engagé dans l'élevage ovine en reprenant à Flavion, entre Dinant et Florennes, la ferme de son grand père décédé inopinément. Il possédait déjà une soixantaine de brebis, majoritairement de race Ile de France. Aujourd'hui, avec sa compagne Aurélie, ils élèvent quelque 240 brebis et agnelles, avec pour objectif à court terme une extension à 300. Pour pouvoir rembourser plus aisément leurs investissements, ils ont accru rapidement leur troupeau par quelques achats massifs, dont un leur occasionna bien des problèmes. Aussi ont-ils décidé de poursuivre leur extension avec des agnelles nées de leurs brebis.

L'activité actuelle sur la ferme permet de couvrir les investissements, sans plus. Aussi, Michaël et Aurélie poursuivent-ils leurs activités professionnelles antérieures. Michaël est boucher salarié et preste un temps plein sur quatre jours tandis qu'Aurélie travaille trois jours par semaine comme salariée et exerce les deux autres jours une activité d'indépendante (fabrication artisanale de bijoux) à domicile. A terme, ils envisagent une seconde extension à 400 reproductrices, pour laquelle une présence à mi temps de Michaël sera plus que nécessaire tout comme certains investissements appelés à réduire les travaux d'astreinte, comme une pailleuse.

## Une productivité de 1,56 agneau

Actuellement, la mise à la reproduction des femelles est étalée sur quatre périodes. Les agnelages ont lieu en octobre, en décembre, début mars et en juin. Leur étalement permet de réduire la pénibilité des astreintes liées aux agnelages et d'étaler la commercialisation des agneaux. Avoir plusieurs périodes de lutte permet aussi d'en réduire la longueur sachant que les brebis repassées peuvent être confirmées pleines ou non dans les lots suivants. Cette conduite, qui réduit l'ampleur des pics de travail, permet à Michaël et Aurélie de concilier la gestion de leur ferme avec leur travail extérieur.

La productivité moyenne des dernières périodes d'agnelage est de 1,56 agneau par brebis. Ce sont les agnelages d'automne qui procurent le plus de satisfaction aux jeunes éleveurs (25 ans chacun). Non seulement le



agneaux poussent mieux et sont vendus plus cher, mais cette période d'agnelage est aussi la plus agréable pour l'éleveur point de vue conditions de travail (température extérieure).

## Une formation de boucher qui pourrait apporter une plus value aux produits de la ferme

Comme pour la majorité des éleveurs wallons, la commercialisation des agneaux n'est pas toujours aisée. Actuellement, Michaël et Aurélie privilégient les marchands plutôt que de tâcher de travailler avec des groupements d'éleveurs ou avec des bouchers ou restaurateurs, car ils présentent les avantages de payer directement à l'achat et de venir chercher les agneaux à la ferme. Dans le contexte actuel de l'exploitation, ces avantages sont importants même si ce



Pour sa facilité d'élevage et sa capacité de désaisonnement, Michaël et Aurélie se sont tournés vers la race Ile de France

type de commercialisation peut paraître moins sécurisant.

Des agneaux sont également vendus aux particuliers, pour être mis en pâture ou pour être abattus. Leur nombre n'est pas négligeable et croît d'année en année. Michaël, qui exerce le métier de boucher, pense s'équiper dans les prochaines années d'une infrastructure qui lui permettra de développer la vente directe au consommateur et d'apporter ainsi une plus valeur à une partie de sa production.

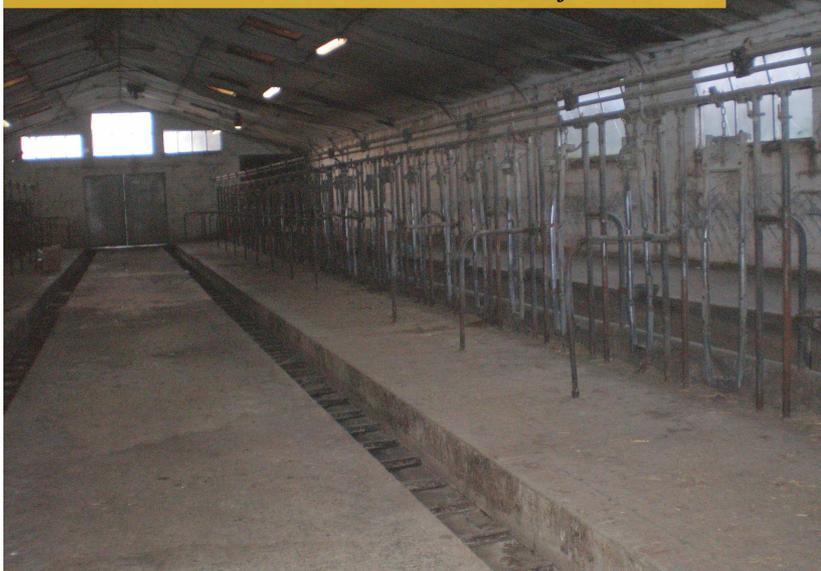
## Des étables réaménagées

La ferme familiale reprise par Michaël et Aurélie était initialement vouée à l'élevage bovin laitier et bovin allaitant.

L'infrastructure reprise comprenait, outre un corps de logis distinct en pierre du pays :

- une vieille grange en pierre,

*L'ancienne étable des vaches laitières avant transformation...*



*...et après.*



*L'aire de stabulation ouverte*

- une aire de stabulation ouverte d'un côté et une annexe de stockage construites sur les bases d'un ancien bâtiment,
- une étable (12 x 30 m) attenant aux bâtiments précédents et dans laquelle initialement des vaches laitières étaient entravées et disposées 'cul à cul' sur deux longueurs,
- et une étable (18 x 35 m) avec deux stabulations libres séparées par un couloir central.

Aujourd'hui, la grange et le bâtiment ouvert abritent respectivement les agnelles d'élevage et des animaux de réforme destinés à la boucherie ainsi que quelques brebis. Le bâtiment avec stabulations libres abrite des agneaux sevrés et les fourrages (paille, foin et préfané). Il ne sera vraiment valorisé que par les prochaines extensions du troupeau et par des aménagements supplémentaires destinés à y faciliter le travail.

Dans l'ensemble, les bâtiments décrits ci-dessus n'ont pas du être transformés. Seuls des abreuvoirs, des auges et des barrières de contention adaptés aux ovins ont été achetés ou auto construits pour les équiper.

L'étable laitière a été, quant à elle, entièrement restructurée. Le matériel d'entravement a été démonté et un béton a été coulé sur l'emplacement des loget-

*La plus grande étable de l'exploitation est celle qui offre aujourd'hui la plus grande marge de manoeuvre dans une optique d'agrandissement de l'élevage.*



tes et du couloir central pour en uniformiser la surface. Un des deux couloirs latéraux d'alimentation a gardé sa fonction et a été bordé de 30 mètres de cornadis en bois entièrement construits par Michaël et Aurélie assistés de quelques personnes proches. Sur l'autre couloir, des cases d'agnelages permanentes ont été montées, les éleveurs préférant ce système à celui qui consiste de dresser temporairement les cases dans les parcs au fur et à mesure des agnelages. Ce choix est lié aux avantages du système mais aussi à la nécessité de gagner du temps pour pouvoir concilier la tenue de la ferme avec les activités professionnelles.

### Une première participation aux « Journées ferme ouvertes »

Les 20 et 21 juin prochain, Aurélie et Michaël ouvriront leur ferme aux visiteurs dans le cadre des « Journées fermes ouvertes » auxquelles ils participeront pour la première fois. Les traditionnelles activités pour enfants et stands de produits de terroir ou d'artisanat dessineront un circuit le long duquel les visiteurs pourront s'arrêter devant des panneaux didactiques réalisés par leurs hôtes. Ces panneaux leur présenteront, photos à l'appui, les différents travaux de l'éleveur ovin : agnelage, pose des boucles d'identification, parage des onglons,...

Aurélie et Michaël Marlet vous invitent dès à présent à rejoindre Flavion ce troisième week-end de juin !

Outre l'exploitation de Michaël et Aurélie, d'autres exploitations ovines ou caprines vous ouvrent leurs portes lors des Journées Fermes Ouvertes des 20 et 21 juin 2009.

#### Bergerie du Gros Cron

Patrice Rampanelli  
rue du Gros Cron, 101 - 6730 Tintigny

#### Bergerie du ruisseau

Karin Lagneau  
rue du ruisseau, 1B - 4500 Solières

#### Chèvrerie d'Ozo

Bernard Feldmann  
Ozo, 27 - 6941 Izier

#### El Cinse à Bedots

Philippe Bodson  
rue de la Redoute, 5 - 5630 Cerfontaine

#### Ferme-Boucherie Picron

Michel Picron  
rue d'Hainin, 21 - 7350 Hainin



**Deux conférences de présentation générale du secteur ovin seront effectués par la FICOW les samedi et dimanche 20 et 21 juin lors des portes ouvertes chez Michaël Marlet et Aurélie De Wolf.**

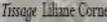
  
20 et 21 juin 2009  
10-18h  
**La Bergerie Par-Delà L'eau**  
vous ouvre ses portes  
à l'occasion des  
**Journées Fermes Ouvertes**



**PROGRAMME**

- Visite guidée de la bergerie par le berger
- Démonstration de la tonte du mouton
- Présentation de l'élevage ovin en Wallonie (FICOW)
- Exposition de tracteurs anciens
- Atelier créatif pour les enfants
- Château gonflable
- Restauration du berger

**ARTISANS**

-  Bijouterie Aurélie De Wolf  
7, Rue du Tram à Flavion (Florennes)  
0474 66 02 88 (aurelie.dewolf@skynet.be)
-  Chocolat Chantale Florent
-  Peinture à l'aiguille Nadine Igot
-  Photographie Olivier Rapp
-  Sculpture Pierre Igot
-  Ver à Soie
-  Tissage Liliane Cornet

**ADRESSE**

Michael Marlet et Aurélie De Wolf  
7, Rue du Tram à Flavion (Florennes)  
0474 66 02 88 (aurelie.dewolf@skynet.be)



*Photos: Olivier Rapp - Créativité - Chantale Florent*

# L'identification électronique des ovins et caprins

Philippe Vandiest – FICOW

Le règlement européen relatif à l'identification des ovins et caprins adopté par le Conseil le 17 décembre 2003 prévoyait la mise en place d'une identification électronique individuelle des animaux pour le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Son application a été post posée une première fois au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et ensuite au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Ce règlement permet cependant aux Etats membres de rendre l'identification électronique facultative :

- pour les animaux destinés à être abattus avant l'âge de 12 mois ;
- pour les animaux des espèces ovine et caprine si l'Etat membre compte moins de 600 000 ovins et caprins ;
- pour les animaux de l'espèce caprine si l'Etat membre compte moins de 160 000 caprins.

Toutefois, dans tous les cas, les animaux destinés à un échange intracommunautaire doivent être identifiés électroniquement.

## Le principe de l'identification électronique

Le principe de l'identification électronique consiste à remplacer la boucle auriculaire placée sur l'oreille droite de l'animal par une identification électronique. La boucle placée sur l'oreille gauche de l'animal reste, quant à elle, similaire à ce qu'elle est aujourd'hui, à savoir une boucle reprenant un code pays et une suite de chiffres composant un numéro individuel.

L'identification électronique peut être de deux types : soit l'identifiant électronique est contenu dans un bolus ingéré par l'animal et qui, par gravité, est sensé rester dans son rumen durant toute sa vie, soit il est contenu dans une boucle auriculaire placée sur l'oreille droite de l'animal.

Des essais ont montré que le bolus était parfois difficile à faire ingérer par de jeunes animaux et qu'en outre les caprins le régurgitaient parfois. En cas de perte de l'unique boucle auriculaire restant (celle sur l'oreille gauche), l'éleveur doit disposer d'un appareil de lecture pour lire l'identifiant électronique et ainsi pouvoir recommander la boucle perdue.

La boucle auriculaire électronique est, quant à elle, une boucle ordinaire, si ce n'est qu'elle contient une puce électronique. Comme le numéro d'identification y est aussi inscrit visuellement, si l'animal perd une boucle, il lui reste l'autre pour connaître son identité.

A l'exception de l'Espagne, qui est le seul pays à ce jour à avoir imposé l'identification électronique à ses éleveurs, tous les Etats membres se montrent partisans de la boucle auriculaire électronique. Et si l'Espagne a choisi le bolus, c'est plus, dit-on, pour l'intérêt personnel d'un décideur proche d'un fabricant que pour des raisons d'efficacité.

Les appareils de lecture de l'identification électronique sont également de deux types : ils sont fixes ou mobiles. Ils affichent les numéros lus et les gardent en mémoire pour qu'ils puissent être déchargés et valorisés par un programme informatique.

Le lecteur mobile se présente sous la forme d'un bâton que l'éleveur oriente vers l'oreille de l'animal. La distance de lecture est de l'ordre d'une quinzaine de centimètres. L'éleveur se déplace vers les animaux là où ils se trouvent, en bergerie, en case d'agnelage, en prairie, ...

Le lecteur fixe, lui, se place sur une paroi, elle-même fixée à demeure car l'appareil est réglé en fonction de son environnement métallique. C'est généralement la paroi d'un couloir de contention ou de passage. Sa distance de lecture est de l'ordre de trente centimètres.



*La boucle électronique se fixe sur l'oreille droite du mouton. Le numéro d'identification y est inscrit comme sur la boucle Sanitel classique.*

C'est la valorisation que l'éleveur souhaite de l'identification électronique de ses animaux qui dictera son choix pour un lecteur mobile (pouvoir enregistrer des faits individuels, comme un agnelage, une mortalité, une vente, ...) ou pour un lecteur fixe (enregistrer les constituants d'un lot déplacé, tondus, vermifugés, ...).

En Wallonie, trois éleveurs ont obtenu une dérogation du Service Public Fédéral pour tester l'identification électronique (la Belgique n'a agréé aucun type de boucle ou de bolus à ce jour). Tous ont opté pour le système de boucle avec puce électronique et pour un lecteur mobile, d'une utilisation plus polyvalente. Un d'entre eux teste des boucles de type 'pendentif', type similaire aux boucles Sanitel ordinaires, et deux testent des boucles de type 'bouton', qui sont des boucles rondes et plus petites.

### Un règlement controversé

Le moins que l'on puisse dire est que l'identification électronique des ovins et caprins est très mal accueillie par la majorité des représentants des organisations professionnelles ovines et caprines européennes réunies au sein du COPA/COGECA (Comité des Organisations Professionnelles Agricoles / Confédération Générale des Coopératives Agricoles).

Le principal argument avancé contre l'identification électronique est le surplus de coût qu'elle engendrera pour des secteurs d'activité déjà en difficulté : les boucles coûteront plus cher que des boucles ordinaires et le matériel de lecture est coûteux, tout comme l'informatique qui permettra de valoriser le système au travers de logiciels de gestion.

Quel sera le prix des boucles électronique lorsqu'elles seront obligatoires et largement diffusées ? Nul ne le sait. Actuellement, les éleveurs qui testent le système en Belgique paient la paire (boucle ordinaire + boucle électronique) 1.35 €, soit plus du double de ce qu'ils paient pour une paire ordinaire (0.60 € si achat important). Ce prix devrait diminuer à l'avenir, mais la différence actuelle fait peur aux représentants des grands pays producteurs.

S'ils sont coûteux, le matériel de lecture et de valorisation informatique du système ne sont cependant que facultatifs ; le règlement européen ne stipule nullement que l'éleveur doit posséder ce matériel.

L'importance de l'identification électronique dans la traçabilité des animaux est également controversée. L'Europe a toujours laissé sous entendre, sans l'avouer ouvertement, que cette identification était sécurisante dans le cadre de la lutte contre les maladies génétiquement transmissibles. Or, la tenue d'un carnet d'agnelages n'est pas obligatoire, tout comme l'identification à la naissance. Les liens génétiques des animaux ne sont donc pas toujours connus et le sont même rarement dans les grands troupeaux axés sur la production d'agneaux de boucherie. Les contestataires esti-



*Le système de lecture mobile est un système souple qui permet de lire la puce de l'animal quel que soit l'endroit où il se trouve.*

ment donc que l'identification électronique individuelle n'apportera généralement rien de plus dans ce cadre que les boucles auriculaires ordinaires.

### L'identification électronique obligatoire pour tous ?

Face à l'Europe qui se montre stricte sur sa décision d'imposer l'identification électronique aux grands pays producteurs sous prétexte de tracabilité, les représentants des organisations professionnelles ovines et caprines de plusieurs de ces grands pays semblent décidés à interpeller l'Europe sur l'incohérence de sa politique qui permet aux petits pays producteurs de déroger au système. Si les caprins et ovins sont des vecteurs de maladies qu'il convient de tracer de manière performante par une identification électronique, le règlement doit être le même pour tous. Difficile de démontrer cet argument !

### Que peut apporter l'identification électronique aux éleveurs wallons ?

Au sein de la gestion d'élevage, l'identification électronique n'est intéressante que si l'éleveur dispose d'un appareil de lecture et d'un logiciel informatique de gestion. L'appareil de lecture permet une identification sans erreur, rapide et aisée des animaux. Le logiciel informatique reçoit les données du lecteur pour les traiter, et notamment pour tenir à jour l'inventaire d'exploitation et pour éditer les docu-

ments de circulation. Ainsi il n'est plus fait appel à l'œil, aux écritures et aux retranscriptions, sources de nombreuses erreurs et de perturbation de la traçabilité.

Rappelons que le règlement européen ne stipule pas l'obligation de posséder ce matériel, qui n'est intéressant que dans les grandes structures où les erreurs humaines sont plus nombreuses et les charges de gestion administrative plus lourdes. Dans pareilles structures, les erreurs peuvent être très préjudiciables à la rentabilité du fait qu'elles peuvent engendrer des retenues sur les primes PAC.

C'est aussi, et peut être surtout, en aval de la production que l'identification électronique peut être intéressante. C'est cet aval (transporteurs, abattoirs) qui oriente les produits sur la chaîne alimentaire et qui est le maillon entre le producteur et le consommateur. Il se doit donc d'être performant dans l'identification de l'origine des animaux qu'il distribue pour permettre une réaction rapide et efficace des autorités en cas de problème sanitaire.

Espérons qu'en cas d'identification électronique obligatoire pour les éleveurs, ces opérateurs soient obligés d'acquiescer un matériel de lecture pour poursuivre la « chaîne de traçabilité » entamée et qu'ils ne leur sera pas permis d'attendre, pour ce faire, que l'identification électronique devienne aussi obligatoire pour les bovins de manière à rentabiliser leur matériel, ce que certains auraient peut être difficile à faire uniquement avec les ovins et les caprins.

**SCAR à votre image.**



**Votre coopérative wallonne d'aliments composés**

- 100% FABRICATION MAISON
- 100% QUALITÉ
- 100% COMPÉTITIVITÉ
- 100% PROXIMITÉ
- ALIMENTS CONVENTIONNELS  
ET BIOLOGIQUES



RUE DES MARTYRS 23 - 4650 HERVE  
TÉL. 087 67 89 99 - INFO@SCAR.BE

Profitant des fêtes florales où plus de 2000 visiteurs viennent admirer les très nombreuses fleurs (avec possibilité d'achat éventuellement) aura lieu, sous le patronage de la Ville de Namur, un grand rassemblement de moutons des races françaises.

**Le dimanche 3 mai 2009, dès 10h  
dans les bâtiments de l'ancien marché aux bestiaux,  
rue Frères BIEVA, 203 à VEDRIN,**

**Concours des races ovines françaises :**

Bleu du Maine, Ile de France, Texel Français et Vendéen (plus de 150 moutons).  
Expositions de chèvres : plusieurs races et plus de 40 animaux  
Démonstration de tonte  
Démonstration de chien de berger.

Possibilité de restauration démocratique sur place.

Pour renseignement : tél. : 0478 / 627 426 ou 071 / 799 162

# Vient de paraître

Cette brochure présente une synthèse de 18 comptabilités technico-économiques tenues chez des éleveurs de moutons en Wallonie en 2006.

Les résultats sont comparés avec les résultats de l'élevage bovin allaitant et de l'élevage ovin français de cette même année 2006.

L'évolution des résultats en 2007 et 2008, années marquées par la fièvre catarrhale ovine et par l'augmentation du coût des matières premières (aliments, engrais), est dressée.

Les résultats d'une étude présentant les aspects zootechniques de l'association d'ovins et de bovins au pâturage sont également présentés.

Cette brochure est disponible gratuitement auprès de ses auteurs :

**FICOW** chaussée de Namur 47, 5030 Gembloux

Fax : 081/60 04 46 Mail : [ficow@swing.be](mailto:ficow@swing.be)

**DGARNE, Direction du Développement et de la Vulgarisation**, service extérieur :

- de Ciney : C. Delmotte - rue des Champs Elysées 12, 5590 Ciney

Fax : 083/23 16 89 / Mail : [charles.delmotte@spw.wallonie.be](mailto:charles.delmotte@spw.wallonie.be)

- de Libramont : E. Winance - rue des Genêts 2, 6800 Libramont

Fax 061/22 10 18 / Mail : [emmanuel.winance@spw.wallonie.be](mailto:emmanuel.winance@spw.wallonie.be)

**CRA-W, section Systèmes agricoles** (V. Decruyenaere – rue de Serpont 100, 6800 Libramont – Fax 061/23 10 28 [systagri@cra.wallonie.be](mailto:systagri@cra.wallonie.be))

**L'élevage ovin viande en Wallonie**



Analyse technico-économique de la campagne 2006  
Tendances 2007-2008  
Comparaison avec des résultats ovins français et bovins allaitants wallons  
Pâturage mixte bovins - ovins

C. Delmotte, P. Vandiest, E. Winance, V. Decruyenaere



Cette brochure a été publiée avec le soutien du Service Public de Wallonie, Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Direction du Développement et de la Vulgarisation

## A l'Alliance... découvrez les forfaits de transport



# L'Elevage + facile

Pour faciliter les commandes...

le prix de vos achats détermine le prix du transport ! \*

- de 0 à 50 euros : 16 euros
- de 51 à 100 euros : 22 euros
- de 101 à 200 euros : 29 euros
- de 201 à 300 euros : 37 euros
- de 301 à 400 euros : 49 euros
- de 401 à 500 euros : 62 euros
- de 501 à 600 euros : 74 euros
- de 601 à 1500 euros : 99 euros
- Plus de 1500 euros : nous consulter

**NOUVEAU**

Visitez le nouveau site marchand !

[www.catalliance.com](http://www.catalliance.com)

\* à l'exception des produits lourds et volumineux  
Offre transport valable jusqu'au 30/09/09

The screenshot shows the Catalliance website with a top navigation bar for payment and account. A main menu lists categories like Ovis, Caprins, Bovins, etc. A search bar is visible, and a 'Commande rapide' section is highlighted. Product listings include 'EXTERMINATEUR FLYTRAP' and 'PATE A AFFUTER ROUGE'. A sidebar on the right contains a 'Bienvenue sur Catalliance' message and a login form.

N° Tél. **00.33.5.49.83.30.92**

Alliance Pastorale BP 80095 - 86502 Montmorillon Cedex - FRANCE

[www.alliancepastorale.fr](http://www.alliancepastorale.fr)



# NUTRIBASSIN MOUTONS À L'AIL

Éloigne mouches et autres insectes de vos moutons !  
(tels que les culicoïdes transmettant la langue bleue)



**NUTRIBASSIN moutons à l'ail** est supplémenté en ail et autres plantes insectifuges.

**MODE D'EMPLOI:** laisser **NUTRIBASSIN moutons à l'ail** à disposition des animaux dès leur plus jeune âge, tant à la bergerie qu'en herbage.

Bassin à lécher (15 kg)  
sur support Sérolac pour moutons.

Apport de minéraux,  
oligoéléments et vitamines.

Une équipe de nutritionnistes à votre disposition

Nicolas LEROY  
0478 54 65 24

Mathieu DECOSTER  
0498 97 97 60

Damien GRÉGOIRE  
0473 52 33 96

Pierre LALOUX  
0475 65 94 63

12 % Ca	5000 mg/kg Zn (dont 200 mg/kg sous forme de chélate)
3 % P	4000 mg/kg Mn
3 % Mg	80 mg/kg I
8 % Na	25 mg/kg Co
150.000 UI/kg vit. A	10 mg/kg Se
30.000 UI/kg vit. D3	100 mg/kg vit. B1
150 mg/kg vit. E	

**Ets Pierre LALOUX** S.A. - Zone Industrielle de Sclayn Anton - 5300 ANDENNE  
Tel.: 085 84 60 36 - Fax: 085 84 91 09 - [nutrilor@skynet.be](mailto:nutrilor@skynet.be) - [www.nutrilor.be](http://www.nutrilor.be)

# Un nouveau service proposé par la FICOW

Pour tenter de répondre en partie aux difficultés de commercialisation que peuvent rencontrer les éleveurs, la FICOW propose un nouveau service sur son site internet. En effet, depuis le début de ce mois d'avril, une page « Annonces » a été ouverte sur notre site [www.ficow.be](http://www.ficow.be).

Pour profiter de ce service, la principale condition à respecter est d'être membre de la FICOW et en ordre de cotisation. Pour rappel, les membres du GREPO et de l'AWEOC en ordre de cotisation le sont également automatiquement pour la FICOW.

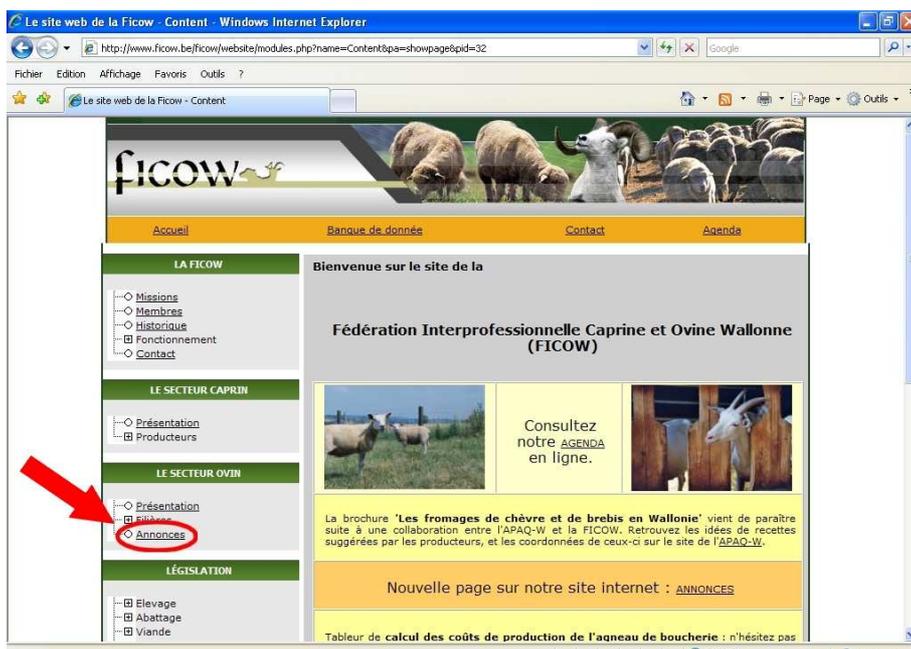
Par ailleurs, il est demandé aux personnes désirant nous faire publier une annonce sur le site de nous fournir (par mail, courrier, ou fax) les renseignements suivants :

- Coordonnées du vendeur : nom, prénom, adresse, n° de téléphone (et adresse e-mail éventuellement).
- Type d'animaux à vendre :
  - o agneaux de boucherie finis
  - o agneaux de boucherie maigres
  - o agneaux ou agnelles d'élevage
  - o brebis ou bélier d'élevage
  - o réformes
  - o caprins laitiers d'élevage
  - o caprins de boucherie
- Nombre d'animaux
- Date de disponibilité des animaux
- Description des animaux à vendre : race ou type de croisement, poids, âge, ...

Une fois parue, l'annonce restera publiée pour une durée de 3 semaines calendrier. Au bout de ces 3 semaines, elle sera automatiquement effacée. Au cas où l'annonce serait toujours d'actualité, libre est l'éleveur de nous contacter pour renouveler son annonce.

En outre, la FICOW se réserve le droit de ne pas publier l'annonce de personnes abusant du système (annonce mensongère...) ou de personnes ne voulant pas communiquer suffisamment de détails sur les animaux à vendre. La FICOW ne se porte pas garante de la qualité des animaux proposés ni du respect des exigences légales par les éleveurs. Il est néanmoins demandé aux utilisateurs de faire preuve de bonne foi et d'honnêteté.

Au vu de l'expérience qui sera acquise au fur et à mesure avec ce système d'annonces internet, d'autres conditions d'utilisation seront éventuellement ajoutées à l'avenir.



The screenshot shows the FICOW website interface. A red arrow points to the 'Annonces' link in the 'LE SECTEUR OVIN' menu. The main content area displays a table of 'Annonces - animaux à vendre' with the following data:

Date de publication	Type d'animaux	Description	Région	Contact
7 avril 2009	Bélier d'élevage	Bélier Charolais de 2 ans, origine : élevage Lally / Desloires Nombre : 1 - Disponibilité : non précisé	Tournaisis	0474 / 44 22 65

## Ovitrace - Capritrace : mises à jour

La FICOW propose depuis 2006 un programme de gestion de troupeau aux éleveurs ovins et caprins wallons : Ovitrace (logiciel ovin) et Capritrace (logiciel caprin).

Fin 2008, la Fédération a racheté les sources du programme à son concepteur français et a confié le travail de maintenance informatique à un informaticien wallon. Celui-ci est en train de terminer les modifications et améliorations demandées par les utilisateurs.

Une nouvelle version du logiciel sera disponible prochainement et transmise à tous les utilisateurs. Cette nouvelle version intégrera aussi des modifications rendant le logiciel plus convivial. Elle vous sera présentée dans un prochain numéro du périodique.

# L'alimentation minérale des chèvres

*Repéré pour vous dans l'Egide n°54 de Mars 2009*



**Francis Enjalbert - Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse**

**Les minéraux jouent un rôle dans de très nombreuses fonctions de l'organisme et doivent donc obligatoirement être apportés par la ration. La plupart des minéraux sont présents en quantité insuffisante dans les fourrages et concentrés couramment utilisés en élevage caprin. Il est donc indispensable d'apporter un aliment minéral qui assure en général aussi la couverture des besoins en vitamines.**

## Liste et fonction des principaux minéraux

On classe habituellement les minéraux en minéraux majeurs (calcium, phosphore, magnésium, sodium, potassium, chlore, soufre) et oligoéléments (fer, cuivre, cobalt, zinc, manganèse, sélénium, iode). La distinction entre ces deux groupes est uniquement basée sur la quantité présente dans les rations ou l'organisme des animaux.

Le calcium et le phosphore sont avant tout des constituants du tissu osseux ; ils confèrent au squelette sa solidité, mais le squelette peut, en cas d'apport insuffisant par la ration, mettre à disposition des autres tissus de l'animal une partie de ses minéraux. Le phosphore joue aussi un rôle dans de nombreuses activités biochimiques au sein de l'organisme, en particulier dans le métabolisme énergétique. Il est aussi

**Tableau 1 : Principales fonctions des oligo-éléments**

Oligo-élément	Principales fonctions
Fer	Constituant de l'hémoglobine
Cuivre	Métabolisme énergétique, synthèse des poils et de ses pigments, de la trame osseuse, du tissu nerveux du fœtus, antioxydant
Cobalt	Synthèse de la vitamine B12 par les bactéries du rumen, la vitamine B12 intervient dans le métabolisme énergétique
Zinc	Métabolisme du tissu osseux, multiplication cellulaire, synthèse protéique
Manganèse	Métabolisme des cartilages
Sélénium	Antioxydant, métabolisme des hormones thyroïdiennes
Iode	Constituant des hormones thyroïdiennes

présent dans la salive des ruminants, participant à l'équilibre acido-basique du contenu du rumen.

La principale fonction du magnésium est de participer à l'excitabilité musculaire. Le sodium, le potassium et le chlore sont des électrolytes : dans les liquides intra ou extracellulaires, ils participent à la régulation de la pression osmotique, de l'équilibre acido-basique, du métabolisme hydrique. Le soufre est surtout utilisé par les microorganismes du rumen pour la synthèse d'acides aminés soufrés (dont la méthionine).

Les principaux rôles des oligo-éléments sont résumés dans le tableau 1. Les carences graves peuvent se traduire par des troubles découlant spécifiquement des fonctions physiologiques de chaque oligo-élément. Cependant, lors d'insuffisance de complémentation minérale, les carences en plusieurs oligo-éléments sont souvent associées et résultent avant tout en des troubles non spécifiques comme des pertes de production ou une diminution des performances de reproduction. L'organisme animal est capable de constituer d'importantes réserves d'oligo-éléments qui permettent à l'animal de faire face à des périodes de faible apport. La capacité de la chèvre à faire des réserves de cuivre est cependant plus limitée que celle des autres ruminants.

## Apports recommandés

La couverture des apports recommandés permet, avec une marge de sécurité, la couverture des besoins des animaux. Les besoins des animaux se décomposent en besoin d'entretien, besoin de croissance (pour la chevrette), besoin de gestation et besoin de lactation. Ce dernier est le plus important quantitativement, lié à la fois à la forte présence de minéraux dans le lait (surtout pour les minéraux majeurs), mais aussi à l'accroissement de l'activité métabolique (surtout pour les oligoéléments). Les besoins prennent en compte le coefficient d'absorption réelle (CAR), c'est-à-dire l'efficacité avec laquelle les minéraux de la ration sont absorbés au cours de la digestion. Le CAR est bien connu pour les minéraux majeurs ; dans le cas du calcium et du phosphore, il dépend du type d'aliments, alors que dans le cas du magnésium, il dépend surtout de la teneur en potassium de la ration. Ce CAR est plus variable et connu avec moins de précision pour les oligo-éléments : il peut être affecté par un apport excessif de calcium, ou par des interférences entre oligo-éléments (cuivre et zinc par exemple).

Dans le cas du calcium et du phosphore, les

apports recommandés sont exprimés en minéraux absorbables (Ca abs et P abs), alors que les autres apports recommandés sont exprimés en minéraux bruts. Le tableau 2 résume les apports recommandés en minéraux pour des chèvres en gestation et lactation.

## Couverture des besoins

Les besoins en minéraux sont couverts par les fourrages, les concentrés et les compléments minéraux. De façon générale, le calcium est présent en quantité insuffisante dans les fourrages de graminées et la plupart des aliments concentrés. En revanche, les légumineuses et la pulpe de betterave en contiennent des quantités importantes, malgré un CAR plus faible que dans les autres aliments. Le phosphore est présent en quantité légèrement insuffisante dans la plupart des fourrages : en revanche, les concentrés, surtout les coproduits, sont de bonnes sources de phosphore. En ce qui concerne le magnésium, les graminées et les céréales ont des concentrations inférieures à ce qui est nécessaire aux chèvres, les autres aliments sont à peine excédentaires. Le sodium est peu présent dans les aliments courants, alors que la majorité des fourrages suffisent à la couverture des besoins en potassium.

Mis à part pour le fer, relativement abondant dans la plupart des aliments, les fourrages et concentrés courants sont presque toujours (cas du cuivre, du cobalt, du zinc et du sélénium et de l'iode) ou souvent (cas du manganèse) trop pauvres en oligo-éléments pour couvrir les besoins des chèvres.

Dans ces conditions, l'utilisation d'un aliment complémentaire permettant de combler les déficits en minéraux s'avère presque toujours indispensable. Ce complément apporte en général aussi des vitamines, d'où sa dénomination habituelle d'aliment minéral et vitaminé (AMV). L'étiquette des AMV doit indiquer leurs teneurs en phosphore, calcium, magnésium, sodium, oligo-éléments et vitamines ajoutés. La dénomination commerciale des AMV comprend souvent trois valeurs, qui représentent successivement les teneurs en phosphore, calcium et magnésium (par exemple un AMV 5/20/6 contient 5% de phosphore, 20% de calcium et 6% de magnésium).

La détermination de la complémentation minérale nécessite :

- \* une détermination des apports recommandés,
- \* une évaluation des apports de calcium et phosphore absorbables par les fourrages et concentrés,
- \* un calcul des déficits de calcium et phosphore absorbables,
- \* un calcul des déficits de calcium et phosphore totaux (en

Tableau 2 : Couverture des besoins

Elément minéral	Chèvre en fin de gestation	Chèvre en lactation, 3 kg de lait/jour
<b>Minéraux majeurs (g/j)</b>		
Calcium absorbable	2,9	6
Phosphore absorbable	2,8	5,5
Magnésium	3,3	5,4
Sodium	1,4	3
Potassium	7,6	16,2
Chlore	2	6,9
Soufre	2,6	5
<b>Oligo-éléments (mg/kg de MS de ration)</b>		
Cuivre	10	10
Cobalt	0,3	0,3
Zinc	50	50
Manganèse	50	50
Sélénium	0,1	0,1
Iode	0,5	0,8

considérant que, dans les aliments minéraux, le CAR moyen est compris entre 40 et 50% pour le calcium et est de l'ordre de 65% pour le phosphore),

\* le choix d'un AMV dont le rapport (calcium / phosphore) est proche du rapport (déficit de calcium / déficit de phosphore),

\* la vérification des teneurs en magnésium et oligo-éléments (pour ces derniers, l'AMV doit couvrir 60 à 80% des apports recommandés). Des apports très excédentaires d'oligo-éléments par rapport aux besoins sont inutiles, coûteux, générateurs d'effluents polluants, et parfois d'interférences entre oligoéléments pouvant conduire à des carences dites secondaires.

L'aliment minéral doit de préférence être apporté quotidiennement, en quantité précise. Cependant, la couverture des besoins en sodium peut être réalisée par un apport de sel à volonté, et l'apport d'oligo-éléments peut être réalisé sous forme de cures dans la mesure où l'organisme constitue des réserves.



# Quelles alternatives au soja dans nos exploitations ?

Compte-rendu de la journée d'étude du 24 mars à Gembloux

Philippe Vandiest - FICOW

Le 24 mars dernier, le Centre wallon de Recherches agronomiques a organisé à Gembloux une journée d'information sur le thème « Protéines végétales : quelles alternatives au soja dans nos exploitations ».

Différents orateurs se sont succédés pour présenter parfois longuement des solutions qui n'en étaient pas.

Ainsi, Yvan Dejaegher, Directeur-Général de l'Association Professionnelle des Fabricants d'Aliments Composés pour Animaux (APFACA), a consacré son exposé à la présentation du marché du soja dans le monde et à l'émergence d'un concept international prônant la production et l'utilisation d'un « soja socialement responsable », c'est-à-dire dont la production est plus respectueuse de l'environnement et des travailleurs. Initiative louable, mais qui n'empêchera pas au soja de garder une empreinte écologique défavorable eu égard aux milliers de kilomètres qu'il continuera de parcourir pour venir nourrir les animaux européens et aux surfaces qu'il gagnera encore sur la nature si on encourage sa consommation en le présentant comme socialement responsable.

Yves Beckers, de l'Unité de Zootechnie de la Faculté des Sciences agronomiques de Gembloux, a présenté les faiblesses de l'herbe pour les vaches laitières à haut potentiel de production (forte dégradation des protéines dans le rumen et excrétion de plus de 2/3 de l'azote ingéré dans les bouses et pissats) tout en affirmant dans sa conclusion son atout en bétail allaitant et d'élevage. Dommage que sa conclusion n'ait pas été le thème principal de son exposé, ce qui lui aurait permis de développer l'intérêt des prairies temporaires riches en légumineuses comme alternative au soja.

Les organisateurs avaient fait la part belle aux fabricants

d'aliments. Différents représentants d'entre eux sont intervenus comme orateurs. Certains ont présenté leurs difficultés pour trouver des alternatives au soja dans leurs fabrications (Eric Walin – SCAR s.c.) et leur intérêt pour la drèche de blé issue de la fabrication de biocarburant (Thierry Van Volsem – Dumoulin s.a). D'autres ont présenté leurs co-produits issus de la fabrication de biocarburant (Sylvie Decaigny – Bio Wanzé et Mr Lemahieu – Alco Bio Fuel).



## 37 millions de tonnes de soja importées chaque année

C'est Christian Mulders, Attaché à la Direction du Développement rural de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGRNE), qui fut le premier orateur. Dans un brillant exposé, clair et précis, il a rappelé le peu d'importance de l'agriculture dans l'économie européenne (1 à 2 % du PIB) et la politique qui en découle. Celle-ci n'est pas basée sur la recherche d'une autonomie alimentaire mais est environnementale.

L'Europe consomme annuellement 50 millions de tonnes de matières riches en protéines, dont 37 millions de tonnes de soja importées, et consacre plus de 80 % de ses cultures à l'alimentation animale. L'interdiction d'utiliser des farines animales dans celle-ci (suite aux problèmes de la maladie de la vache folle en 2000) a engendré une augmentation annuelle des importations de soja de 200.000 tonnes.

Les porcs et les volailles en sont d'incontournables consommateurs et l'homme consomme toujours plus de porcs et de volailles ... Les ruminants en sont aussi de grands consommateurs, mais une gestion plus performante des prairies pourrait contribuer à réduire leur dépendance envers les aliments concentrés. Selon Christian Mulders, l'instauration de certaines mesures environnementales donnant droit à des primes (notamment les mesures 7 (faible charge en bétail) et

Champ de colza



9 (plan d'actions agri environnementale)) et la liberté donnée aux Etats membres de réorienter les aides octroyées dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC) sont des incitants pour une meilleure valorisation de l'herbe.

## Suppression des aides aux cultures protéagineuses

Domage que ces incitants soient contre balancés par la nouvelle réforme de la PAC, réforme qui instaure pour 2012 au plus tard le découplage des aides (55.57 € / ha) aux cultures de protéagineux et l'incorporation de leur montant dans les droits découplés. Même de qualité, l'herbe ne sera jamais suffisante pour couvrir les besoins protéiques de notre production animale, qui se doit de rester performante pour être rentable et productive pour nourrir la population. Si le souhait réel est de limiter les importations de soja sous prétexte d'une contribution au maintien de l'environnement outre-atlantique, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou à une réorientation des terres aux besoins des populations locales, il n'y a pas beaucoup de solutions autres que l'encouragement de cultures indigènes de protéagineux (pois, féverole, lupin) ou d'oléagineux (colza, tournesol, lin, soja) comme sources de compensation.

Le faible montant des primes accordées (équivalent à la prime accordée pour 200 m de haie !) signifiait déjà le peu d'intérêt des autorités européennes pour une plus grande autonomie protéique. Le prochain découplage des aides le confirme.

## Forte régression des cultures protéagineuses en Europe

Face au rôle important que peuvent avoir les cultures de protéagineux et d'oléagineux comme alternatives au soja d'importation, Christine Cartrysse, Chef de projet à l'Association pour la Promotion des Protéagineux et des Oléagineux (APPO), et Eric Froimont, Attaché scientifique au Centre wallon de Recherches agronomiques, auraient mérité un temps de parole plus important lors de cette journée d'information.

Madame Cartrysse a dressé un état de la situation culturelle européenne et belge tandis que Monsieur Froimont en a présenté les caractéristiques nutritionnelles par rapport au soja (Tableau 1). Celui-ci a insisté sur la forte varia-

**Tableau 1 - Valeurs alimentaires des protéagineux par rapport au tourteau de soja**

(% sur matière sèche)	Tourteau de soja	Lupin	Pois	Féverole
<b>Matière azotée totale</b>	44 à 48	36.0	23.7	29.0
<b>Cellulose</b>	7.7	11.9	9.0	8.7
<b>Matière grasse</b>	1.3	9.8	1.3	1.9
<b>Amidon</b>	3.9	1.9	50.5	44.2
<b>VEM</b>	1219	1320	1214	1053
<b>DVE</b>	252	134	118	106
<b>OEB</b>	+ 187	+ 137	+ 94	+ 138

bilité des valeurs des protéagineux et a présenté quelques équivalences. Ainsi, 1 kg de pois protéagineux ou 1 kg de féverole équivaut à 0.35 kg de tourteau de soja + 0.65 kg de céréales. La substitution du soja est plus importante avec le lupin dont 1 kg équivaut à 0.55 kg de tourteau de soja + 0.45 kg de céréales.

En Europe, les surfaces consacrées aux cultures protéagineuses régressent fortement depuis de nombreuses années, essentiellement pour des raisons de rentabilité et de concurrence avec le soja comme source de protéines dans l'alimentation animale. Aujourd'hui, moins de 750.000 ha sont consacrés à ces cultures dans l'ex Union européenne des 15, soit 33 % de moins qu'en 2000. Cette régression est principalement due au pois fourrager qui a perdu 50 % de ses emblavements (Tableau 2).

Les cultures de protéagineux ont des rendements très dépendants du climat et ne sont pas financièrement les plus intéressantes. Elles auraient du être une des exceptions de la réforme de la PAC et bénéficier du maintien d'un couplage des aides à la production et d'une nette revalorisation



Tableau 2 - Les protéagineux en Europe : emblavements et productions

	2000		2007		Prévision 2008
	Surface X 1000 ha	Production X 1000 T	Surface X 1000 ha	Production X 1000 T	Surface X 1000 ha
<b>Protéagineux (total)</b>					
UE 15	1121	4092	892.8	2527	751.3
UE 25			1101.3	2884	927.3
France	456		223		157.7
Espagne	70.3		213.5		128.3
RU	212.4		235		118.6
Belg. et Lux.	1.6		2.1		0.8
<b>Pois protéagineux</b>					
UE 15	827	3055	525.4	1356	418.1
UE 27			642	1617	525
France	42.5		146.5		122.3
Espagne	424		158		114
RU	141		67.9		47.9
Belg. et Lux.	1.3		1.5		0.6
<b>Féverole</b>					
UE 15	231	806	310	847	290
UE 27			347	918	327
France	127.1		119.7		114
Espagne	17		52.7		61.4
RU	12.9		53.1		27
Belg. et Lux.	0.3		0.5		0.3
<b>Lupin doux</b>					
UE15	47.3	97	49	59.4	34.6
UE27			73.3	98	55.8
Allemagne	23		25.2		19.9
Espagne	14.9		13.9		6.8
Pologne			12		12
Belg. et Lux.	0		0.1		0.1

Champ de féverole



du montant de ces aides. Les décideurs européens n'en ont pas décidé ainsi. Si leurs décisions préservent malgré tout le portefeuille des agriculteurs en place par une réorganisation des aides octroyées, ils condamnent une certaine agriculture, l'agriculture de diversification, celle qui pourrait contribuer à équilibrer les marchés européens de l'offre et de la demande et qui embellit véritablement les paysages agricoles.

### Les cultures d'oléagineux en extension partout dans le monde

La production d'oléagineux en Europe est par contre en progression, comme partout dans le monde. En 2008, on dénombrait dans l'UE des 27 quelque 10.6 millions d'hectares de cultures (5.7 dans l'UE des 15) ayant produit 26.34 millions de tonnes de graines (16.53). La culture de soja européen couvrait 359.300 ha (621.600 tonnes de graines), celle du colza 6.156.200 ha (18.840.500) et celle du tournesol 3.939.000 ha (6.805.200). Seule la culture de lin oléagineux est en régression. En 2008, elle ne couvrait plus que 74.000 ha dans l'UE à 27 alors qu'en 2000 elle occupait 287.000 ha dans l'UE des 15.

Si l'industrie des biocarburants continue sa progression, la surface européenne ensemencée en oléagineux devrait progresser aussi, principalement en colza, et la production européenne en aliments protéiques suivre une courbe parallèle.

En moyenne, 100 kg de graines de colza produisent 40 litres d'huile et 56 kg de tourteaux riches en protéines. Chaque litre d'huile produite en Europe nous assure donc d'1.5 kg de tourteau ... à consommer avec modération (10 à 20 % maximum dans les concentrés, respectivement de brebis et d'agneaux), surtout lorsqu'il s'agit d'un tourteau fermier dont la teneur en matière grasse reste parfois importante.

## Le mouton de race HAMPSHIRE DOWN



**Robert Cardols**  
Secrétaire général de l'AWEOC

**Une race dont on parle peu, de nos jours, alors qu'elle a fait partie du trio des races reconnues dans notre pays dans les années 70. Une race « en perte de vitesse », diront certains, une race « en voie de disparition » diront d'autres. Et pourtant, un mouton qui mérite d'être connu.**

Pourquoi l' A.W.E.O.C. compte-t-elle de moins en moins d'éleveurs de cette race ? Pourquoi élève-t-on moins de Hampshire qu'avant ? Depuis longtemps, le Hampshire a été décrit comme un mouton qui produisait des agneaux trop gras. Cette renommée lui a fait un fameux tort, au point d'en dégoûter les amateurs, tant éleveurs que gastronomes. Mais ... il y a une façon de conduire un élevage. Tout le monde sait que chaque race a ses qualités et ses défauts, mais en tous cas, ses spécificités. C'est ce que nous allons démontrer dans les lignes qui suivent.

D'origine anglaise, le mouton Hampshire est issu d'un croisement entre le mouton Wiltshire Horn, mouton large et lourd à tête blanche, et le mouton Berkshire Kondt très semblable, mais avec la tête et les pattes noires. Les descendants de ce croisement ont été améliorés par l'apport de géniteurs de race Southdown. La sélection s'est poursuivie pour arriver à ce mouton viandeux que nous connaissons aujourd'hui.

Mouton de château, il attire les regards par son aspect « nounours » dû à sa tête recouverte de laine. Associé aux autres moutons dits à « tête noire », il est un mouton de bergerie essentiellement. La brebis produit des agneaux précoces qui naissent au mois de décembre et janvier avant d'être abattus pour la fête de Pâques. A l'herbe, ces jeunes ne feraient que de s'engraisser. Il est donc temps de les sacrifier dès qu'ils atteignent un poids de carcasse de 17-18 kg ; ils sont alors âgés de 90-100 jours.

Si l'éleveur souhaite garder des agnelles pour l'élevage, il est bien évident qu'elles prendront de l'embonpoint. Qu'à cela ne tienne, elles n'auront besoin que d'un parcours en terrain « pauvre ». Le Hampshire est un mouton rustique ; il est peu exigeant quant à la nourriture qu'on lui propose ; il supporte très facilement les différences de température, s'adapte donc à tous les climats. Son faible indice de consommation fait du Hampshire un mouton qui possède un remarquable coefficient de transformation.

Le standard de la race proposé par la commission raciale de l' A.W.E.O.C. a été agréé par le Ministère de la Région Wallonne dès 2003. L'éleveur sélectionneur reconnaîtra un Hampshire dont voici les caractéristiques :

### **LA TETE**

Bien proportionnée par rapport au corps. Entièrement laineuse sauf à trois endroits où la couleur est noire tirant vers le brun : les oreilles, un triangle autour des yeux et le mu-



*La Commission raciale Hampshire privilégie le caractère viandeux de la race en veillant au maintien des performances d'élevage.*

seau. Les oreilles sont légèrement pendantes à +/- horizontales et leur surface de base est fine.

#### **LE CORPS**

Vu de haut, le corps forme un rectangle. Le cou court bien soudé aux épaules. Une bonne largeur de poitrine. Ligne de dos parfaitement horizontale ou légèrement bombée vers le haut. Croupe arrondie. Queue fine implantée haut.

#### **LA LAINE**

Blanche, sans tache noire, bien fermée, en spirale, fine et courte, couvre les pattes et le scrotum sauf avant du bas des pattes qui présente une pilosité d'un brun foncé jusqu'à noir.

#### **LA PEAU**

Fine, rose et souple. Sans plis ni taches noires.

#### **LES PATTES**

Devant : droites et bien séparées.

De derrière : perpendiculaires, les os forts.

*Une des particularités du mouton Hampshire est la présence de laine sur la tête qui contribue à lui donner un aspect "nou-nours"*



#### **LES PETITS DEFAUTS A EVITER**

Petites taches noires dans la laine.

#### **LES DEFAUTS GRAVES**

Grandes taches noires dans la laine. Jarre (poil dur).

Jarret droit. Genoux cagneux (qui se rapprochent l'un de l'autre).

#### **LES DEFAUTS ELIMINATOIRES**

Mauvaise gueule (dents qui ne touchent pas le bourrelet tant en arrière qu'en avant de la mâchoire supérieure). Absence d'un testicule.

La sélection passe par la recherche de mesures les plus performantes.

C'est le choix qu'a fait la commission raciale en se basant sur les chiffres relevés lors des expertises en cotation linéaire. Sur 4 années (1993 à 1996), les antenais ont présenté une moyenne de poids de 92 kg, de hauteur au garrot de 63 cm et de longueur de 80 cm. Les antenaises, ayant agnelé ou pas, toutes confondues, avaient un poids de 68 kg de moyenne, une hauteur au garrot de 57 cm et une longueur de 72 cm.

Qui dit « sélection » doit penser « amélioration ». Depuis pas mal de temps, les éleveurs ont voulu garder un mouton d'une certaine taille, mais en privilégiant son caractère viandeux. Le taux de prolificité très satisfaisant (1,4 à 1,7) est un point auquel les sélectionneurs ont encore de grandes envies. La commission raciale menée par M. Marcel Cuvelier, éleveur, juge et expert chevronné, s'attèle à privilégier les aspects viandeux de la race, tout en garantissant les facilités et performances du côté élevage. Le Hampshire a encore sa place en élevage ovin. Au lecteur de se retrouver parmi les sélectionneurs !

Nous remercions MM. André Goffin et Marcel Cuvelier pour leur concours à l'élaboration de cette présentation et les félicitons pour leur acharnement à défendre la race.



# ISA, le nouveau programme d'aides à l'agriculture

## Principaux changements par rapport à AIDA

Philippe Vandiest - FICOW

Le 19 décembre 2008, le Gouvernement wallon a adopté un nouveau programme d'aides à l'agriculture : ISA, ou Investissements dans le Secteur Agricole. Ce programme remplace depuis le 15 janvier dernier le pourtant récent programme AIDA instauré le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Il ne se substitue cependant pas à ce dernier dans le traitement des dossiers introduits avant le 15 janvier et toujours en examen. Pour bénéficier des apports d'ISA, les dossiers AIDA n'ayant pas encore reçu de réponse peuvent être réintroduit sous ISA.

AIDA, le programme d'aides à l'agriculture instauré en 2007 réformait l'ancien programme FIA sur base notamment de décisions européennes qui interdisaient l'octroi d'aides à des investissements déjà réalisés et qui voulaient orienter davantage les aides au développement des exploitations plutôt qu'à leur fonctionnement. AIDA a rendu plus

difficile l'accès aux aides à l'installation et aux investissements mais a accru le montant des aides et privilégié certains créneaux de production, comme les productions de qualité différenciée. C'est surtout sa lourdeur administrative qui l'a singularisé ainsi que le retard pris par l'administration dans l'analyse des dossiers. Et comme il ne couvre pas des investissements déjà réalisés, la grogne règne chez ceux qui attendent une décision pour faire des investissements parfois urgents.

Du nouveau programme ISA, beaucoup ne semblent retenir que l'absence de nettes améliorations susceptibles d'accélérer valablement le traitement des dossiers. Le Ministre Lutgen s'en défend et préfère mettre en avant les apports du programme, enrichi de quelques avenants décidés depuis le 15 janvier.

Ces apports sont importants et font de l'agriculture un secteur, qui dans ses difficultés, est très aidé et même privilégié. Positivons donc en présentant ces apports et en taisant

Tableau 1 - Qualification exigée pour bénéficier de l'aide à l'installation

Titre d'études (Diplôme ou certificat homologué ou délivré par un jury d'état ou titre équivalent)	Expérience pratique minimale (1)	Certificat de formation (2)
<b>Enseignement agricole, horticole ou apparenté</b> a) enseignement supérieur, de type court ou long, d'une orientation agricole, horticole ou relevant du secteur 1 b) master de bio ingénieur ou d'ingénieur agronome ou d'ingénieur chimiste et des industries agricoles c) ingénieur chimiste et des bio-industries ou de docteur en médecine vétérinaire d) enseignement secondaire supérieur d'une subdivision agricole, horticole ou relevant du secteur 1 et certificat de qualification de la 6ème année de l'enseignement secondaire y afférant	non	non
<b>Enseignement agricole, horticole ou apparenté</b> certificat de qualification délivré après 4 années au minimum de l'enseignement secondaire, d'une subdivision agricole, horticole ou apparentée	2 ans	oui
<b>Enseignement non agricole, horticole ou apparenté</b> a) enseignement universitaire b) enseignement supérieur de type long ou court c) enseignement secondaire supérieur	2 ans	oui
Aucun	3 ans	oui (3)

(1) Expérience pratique: expérience professionnelle agricole en tant qu'exploitant agricole, aidant ou ouvrier agricole prouvée par les périodes d'affiliation à une caisse d'assurances sociales ou par un contrat de travail.

(2) Certificat de formation postsecondaire agricole du type B ou certificat de formation d'exploitant agricole délivré par la Communauté germanophone (afin de pouvoir accéder aux cours B, il faut avoir suivi les cours A ou posséder un diplôme à finalité agricole du niveau de l'enseignement secondaire supérieur ou disposer d'une expérience utile de trois ans).

(3) idem que (2) ou certificat de formation professionnelle délivré au terme d'un programme d'au moins 150 heures.

le cheminement des démarches administratives, tout en espérant qu'ISA aille plus vite qu'AIDA !

## Accès plus aisé aux aides à l'installation et à l'investissement

Alors que le programme AIDA avait considérablement renforcé les conditions d'accès aux aides à l'installation et à l'investissement par rapport au précédent programme d'aides (FIA), ISA les a réassouplis.

Les plus grands changements sont à l'avantage des personnes n'ayant aucun titre d'études. Elles ont à nouveau accès à l'aide à l'installation (Tab.1) et peuvent bénéficier d'aides aux investissements dès qu'elles ont, selon le cas, trois ou cinq ans d'expérience dans le métier d'agriculteur contre six et huit ans auparavant (Tab. 2).

## Majoration de l'aide maximale pour la première installation

Suite à une décision du Conseil des Ministres de l'Agriculture européens du 20 novembre 2008 de porter le montant maximal des aides à la première installation de 55.000 à 70.000 €, le Gouvernement wallon a modifié l'arrêté ISA en ce sens en date du 12 février 2009. Cette majoration de l'aide est applicable pour tous les dossiers ISA ainsi que pour les dossiers AIDA encore en cours d'examen ou de révision.

L'aide est octroyée comme suit. Sur les premiers 100.000 € d'investissements éligibles, une aide de 40 % en capital est versée en trois tranches. Ensuite, sur les 200.000 € éventuels d'investissements supplémentaires, une aide maximale de 30.000 € est octroyée sous forme d'une subvention-intérêt de maximum 5 % (1% minimum restant à charge du bénéficiaire) durant 15 ans maximum pour les investissements immobiliers et durant 7 ans pour les autres.

## Définition de revenus pour bénéficiaire de l'aide à l'investissement

Dans le programme ISA, pour bénéficier des aides aux investissements, un exploitant doit, sur base d'une comptabilité, montrer qu'avant investissement il retire de son exploitation un revenu par unité de travail inférieur à 40.000 € et qu'au terme du plan d'investissements il en retirera au moins 7.500 euros par 0,5 unité de travail.

Le programme ISA oublie donc la notion de revenu de référence utilisée dans AIDA, et avant dans le FIA, et compare un revenu par unité de travail à un revenu prédéterminé.

## Majoration de l'aide à l'investissement

Alors qu'AIDA prévoyait deux niveaux d'aide différents – 10 % pour les investissements 'ordinaires' et 25 % pour les investissements 'd'amélioration ou d'adaptation' –, le pro-

**Tableau 2 - Qualification exigée pour bénéficiaire de l'aide à l'investissement**

<b>Titre d'études (Diplôme ou certificat homologué ou délivré par un jury d'état ou titre équivalent)</b>	<b>Expérience pratique minimale (1)</b>	<b>Certificat de formation (2)</b>
<b>Enseignement agricole, horticole ou apparenté</b> a) enseignement supérieur, de type court ou long, d'une orientation agricole, horticole ou relevant du secteur 1 b) master de bio ingénieur ou d'ingénieur agronome ou d'ingénieur chimiste et des industries agricoles c) ingénieur chimiste et des bio-industries ou de docteur en médecine vétérinaire d) enseignement secondaire supérieur d'une subdivision agricole, horticole ou relevant du secteur 1 et certificat de qualification de la 6ème année de l'enseignement secondaire y afférant	non	non
<b>Enseignement agricole, horticole ou apparenté</b> certificat de qualification délivré après 4 années au minimum de l'enseignement secondaire, d'une subdivision agricole, horticole ou apparentée	2 ans	non
<b>Enseignement non agricole, horticole ou apparenté</b> a) enseignement universitaire b) enseignement supérieur de type long ou court c) enseignement secondaire supérieur	2 ans	non
<b>Aucun</b>	3 ans	oui
<b>Aucun</b>	5 ans	non

(1) et (2) cf tableau 1

gramme ISA fixe l'aide à 20 % pour tout investissement éligible. Tout comme AIDA, il propose deux majorations au plus du montant de l'aide de base :

- 10 % (5 % sous AIDA) pour tout investissement réalisé dans les six ans qui suivent la date d'installation effective, en qualité de chef d'exploitation, lorsque celle-ci est intervenue au plus tard avant que l'exploitant ait atteint l'âge de quarante ans ;
- 5 % si le plan d'investissements est présenté par un exploitant agricole situé en zone défavorisée ;
- 5 % si le plan d'investissements est présenté par une CUMA ;
- 2,5 % si le plan d'investissements ainsi que toutes les éventuelles demandes d'adaptation dudit plan sont présentées par un exploitant agricole ayant fait appel à un consultant agréé ;
- 10 % (25 % sous AIDA) pour tout investissement destiné spécifiquement à une production de qualité différenciée lors de son démarrage ou de sa première extension pour autant qu'il ne relève pas d'un permis d'environnement de la classe 1 au sens du permis d'environnement et que l'exploitant agricole s'engage à poursuivre cette production pendant minimum six ans.

Comme dans AIDA, pour être recevable, un plan d'investissements doit prévoir au minimum 15.000 € d'investissements sur sa durée et chaque investissement présenté dans le plan, pris individuellement, doit être supérieur à 5.000 €. Par contre, dans ISA, le montant maximal éligible à l'aide par investissement présenté dans le plan est revu à la hausse. Il passe à 350.000 € tant pour les investissements en bâtiments (250.000 € sous AIDA) qu'en matériel (100.000 € sous AIDA). Ces montants maximaux éligibles à l'aide sont augmentés de 50 % lorsque le plan d'investissements est présenté soit par une CUMA soit pour les investissements spécifiques au secteur horticole. Le plafond de 100.000 € d'aides par plan d'investissements fixé dans AIDA reste, quant à lui, inchangé.

Le versement de l'aide accordée reste inchangé par rapport à AIDA et peut s'effectuer sous forme :

- d'une subvention-intérêt de maximum 5 % (2% minimum restant à charge du bénéficiaire) durant 15 ans au plus pour les investissements en bâtiments et durant 7 ans pour ceux en matériel ;
- d'une intervention en capital versée en une tranche si le montant de l'aide est inférieur à 10.000 €, deux tranches s'il est compris entre 10.000 et 20.000 € et trois tranches s'il est supérieur à 20.000 € ;
- d'une combinaison d'aides en subvention-intérêt et sous forme de prime en capital.

Dans les limites des disponibilités budgétaires, l'intervention en capital sera préférée à l'intervention en subvention-intérêt.

Pour rappel, ne sont pas éligibles aux aides :

- les achats de matériel de remplacement, de terres, de plantes annuelles, de droits à paiement unique, de quotas et d'animaux ;

- les travaux de drainage ou d'irrigation ainsi que l'acquisition de matériel d'irrigation (à moins que ces investissements n'entraînent une réduction de la consommation d'eau d'au moins 25 %) ;

- l'adaptation de bâtiments existants pour répondre à des normes légales allant au-delà des normes communautaires minimales ou pour répondre aux normes communautaires minimales dans les domaines de la protection de l'environnement, de la santé publique, du bien être animal ou de la sécurité sur le lieu du travail qui est réalisée au-delà d'un délais de 36 mois suivant leur adoption au niveau communautaire ou au-delà de la période de transition prévue par le règlement ou au-delà de trente six mois après leur installation par de jeunes exploitants.

### Accès aux aides à l'investissement pour le remplacement de matériel âgé de plus de 10 ans

L'ancien programme AIDA ne prévoyait une aide au remplacement de matériel existant que dans le cadre d'une augmentation de 25 % de la surface exploitée ou du nombre d'UGB détenu. C'est la définition qu'il sous entendait aux 25 % d'augmentation de la capacité de production exigée par l'Europe pour soutenir un investissement de remplacement.

Bien que l'Arrêté instaurant le programme ISA n'ait pas apporté de définition à une 'augmentation de la capacité de production', le Ministre Lutgen a cependant annoncé publiquement en février dernier qu'un investissement qui remplace un matériel similaire de plus de 10 ans (7 ans dans le cadre d'une CUMA) ne serait pas considéré comme un investissement de remplacement et serait donc éligible aux aides à l'investissement. Cette décision se veut rétro active et applicable pour tous les dossiers AIDA en cours d'examen ou de révision.

### Augmentation de l'indemnité compensatoire aux régions défavorisées

L'indemnité compensatoire annuelle aux régions défavorisées (ICRD) de 122 € / ha de superficie fourragère qui était jusqu'à présent plafonnée à 14.23 ha, soit 1.736 €, est augmentée de maximum 5 ha, soit un supplément de 610 €. Cette augmentation est cependant plafonnée à un montant maximal de 30.000 € d'aides (DPU + primes à la vache allaitante + ICRD).

Les conditions d'octroi de l'ICRD n'ont pas changé :

- être agriculteur à titre principal ;
- gérer une exploitation dont au moins 3 ha et 40 % de la superficie agricole totale sont situés en région défavorisée ;
- disposer d'une charge en bétail moyenne sur l'année supérieure ou égale à 0,6 UGB (bovins, ovins, caprins et/ou équidés) par hectare de superficie fourragère ;
- respecter un taux de liaison au sol inférieur ou égal à un.

# La sélection ovine et caprine officielle en Wallonie

## Marche à suivre pour les éleveurs



**Robert Cardols**  
Secrétaire général de l'AWEOC

**Vous avez des moutons ou des chèvres inscrits dans un livre généalogique (papiers à l'appui) ? Alors, vous pouvez rejoindre les membres de l'A.W.E.O.C., Association Wallonne des Eleveurs d'Ovins et de Caprins.**

**Les démarches qui vont être énumérées ci-après seront peut-être un rappel pour les éleveurs qui ont déjà une certaine expérience.**

Pour obtenir les services de l'A.W.E.O.C., les détenteurs doivent être membres ; ils paient une cotisation de 30 € (en 2009). La grande règle à respecter par l'éleveur sélectionneur est de tenir à jour son inventaire de troupeau, tout au moins pour les animaux inscrits au livre généalogique qui correspond à la race pure qu'il élève.

Une fois son troupeau constitué, il s'engage à déclarer sa période de mise à la reproduction ; il remplit une **déclaration de lutte**. (Il s'agit de signaler une période : c'est la lutte, ou une saillie ponctuelle : c'est une insémination)

Renvoyée au secrétariat administratif, la déclaration de lutte est encodée et l'éleveur reçoit en retour une **déclaration des naissances** qu'il complètera à la fin des mises bas.

L'éleveur s'assure qu'il dispose du nombre de boucles suffisant (couleur saumon) qu'il commande au besoin à l'A.R.S.I.A., Association Régionale de Santé et d'Identification Animale (site provincial dont il dépend).

Le secrétariat encode les naissances suivant la déclaration reçue. Toute naissance est déclarée en considérant les morts comme les vivants et chaque jeune reçoit un numéro. L'index de prolificité sera calculé notamment en fonction du nombre de jeunes déclarés par brebis-mère.

Le secrétariat envoie alors les **cartes de naissance** individuelles à l'éleveur.

En cas d'échange, de vente ou d'achat d'un animal :

- L'éleveur vendeur signale la sortie du troupeau au secrétariat et remet la carte de naissance à son acheteur.
- L'éleveur acheteur demande la mutation en renvoyant le talon de la carte de naissance complété, en payant le transfert (3 € par mutation) exclusivement sur le compte de l'A.W.E.O.C.
- L'éleveur, nouveau propriétaire, reçoit un **certificat zootechnique officiel** à son nom.

En cas d'importation ou d'exportation :

- L'éleveur vendeur demande le certificat zootechnique officiel qu'il remettra à son acheteur (Coût : 3 €)
- Si l'éleveur importe, il suit la même règle que pour une mutation.

Pour toutes les questions spécifiques aux races pures, l'A.W.E.O.C. laisse les initiatives de sélection à des **commissions raciales** tout en leur demandant de faire avaliser leurs décisions, ou plutôt leurs propositions, au conseil d'administration.

Ces commissions, composées de tous les membres détenteurs de la race, ont chacune élu un comité directeur spécifique à chaque commission qui oriente les débats et détermine les lignes de conduite avec, en principe, l'accord de tous les éleveurs de la race.

Le fait d'appartenir à une association d'élevage de sélection suppose que l'éleveur doive se soumettre à des exigences telles que les expertises, les pesées d'agneaux et les contrôles de bonne tenue de la généalogie de son troupeau.

**A titre d'illustration, voici un exemple de Carte de naissance délivrée par l'AWEOC.**



Association Wallonne des Eleveurs d'Ovins et de Caprins a.s.b.l.

Siège social: rue des Champs Elysées, 4 à 5590 Ciney  
Tel.: 083/23.40.95 Fax: 083/23.06.76 e-mail: aweoc@aweoc.be

CARTE DE NAISSANCE

Eleveur DU HAUMONT

Espèce: mouton N° d'identification: 6034/02174 D'une portée de 3 agneau(x) dont 3 vivant(s) Naisseur/Propriétaire: Robert CARDOLS Numéro Flock: 6034 Le Haumont, 29 4650 GRAND-RECHAIN	Race: Bleu du Maine Sanitel: BE65017174 Genotype Scrape:	Sexe: femelle Nom: ESCORTE DU HAUMONT Statut LG: Inscrit section principale	Date d'émission: 20-04-2009 Date de naissance: 18-02-2002																
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Tête</th> <th>Devel</th> <th>Musc</th> <th>Prop</th> <th>Type</th> <th>Membr</th> <th>Tois</th> <th>A.G.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>9</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>9</td> <td>8</td> <td>0</td> <td>9</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>				Tête	Devel	Musc	Prop	Type	Membr	Tois	A.G.	9	0	0	9	8	0	9	0
Tête	Devel	Musc	Prop	Type	Membr	Tois	A.G.												
9	0	0	9	8	0	9	0												
Prol.:15-06-2008 / 135,9 [67.0%]																			
<table border="1"> <tr> <td>           Père            79195091 980005 ALTO            née le 1998-03-07            Naisseur:            Prol.:15-06-2008 / 114,1 [76.0%]         </td> <td>           GP            87042074 960226            née le 1995-03-01            Naisseur:            Prol.:15-06-2008 / 106,7 [88.0%]         </td> </tr> <tr> <td>           Mère            6034/98052 BE6500652 AQUARELLE DU HAUMONT            (2)            née le 1998-03-07            Naisseur: Robert CARDOLS            6 portée(s)/15 agneau(x)/13 élevé(s)            Prol.:15-06-2008 / 137,1 [73.0%]         </td> <td>           GM            79195091 960014            née le 1996-03-01            Naisseur:            1 portée(s)/2 agneau(x)/2 élevé(s)         </td> </tr> <tr> <td>           GP            08195/5116 BE65002891 UNIVERS            née le 1995-04-01            Naisseur:            Prol.:15-06-2008 / 104,6 [75.0%]         </td> <td>           GM            8034/94294 BE65002879 TORNADE Du Haumont            (3)            née le 1994-03-08            Naisseur: Robert CARDOLS            8 portée(s)/20 agneau(x)/16 élevé(s)            Prol.:15-06-2008 / 126,5 [74.0%]         </td> </tr> </table>				Père 79195091 980005 ALTO née le 1998-03-07 Naisseur: Prol.:15-06-2008 / 114,1 [76.0%]	GP 87042074 960226 née le 1995-03-01 Naisseur: Prol.:15-06-2008 / 106,7 [88.0%]	Mère 6034/98052 BE6500652 AQUARELLE DU HAUMONT (2) née le 1998-03-07 Naisseur: Robert CARDOLS 6 portée(s)/15 agneau(x)/13 élevé(s) Prol.:15-06-2008 / 137,1 [73.0%]	GM 79195091 960014 née le 1996-03-01 Naisseur: 1 portée(s)/2 agneau(x)/2 élevé(s)	GP 08195/5116 BE65002891 UNIVERS née le 1995-04-01 Naisseur: Prol.:15-06-2008 / 104,6 [75.0%]	GM 8034/94294 BE65002879 TORNADE Du Haumont (3) née le 1994-03-08 Naisseur: Robert CARDOLS 8 portée(s)/20 agneau(x)/16 élevé(s) Prol.:15-06-2008 / 126,5 [74.0%]										
Père 79195091 980005 ALTO née le 1998-03-07 Naisseur: Prol.:15-06-2008 / 114,1 [76.0%]	GP 87042074 960226 née le 1995-03-01 Naisseur: Prol.:15-06-2008 / 106,7 [88.0%]																		
Mère 6034/98052 BE6500652 AQUARELLE DU HAUMONT (2) née le 1998-03-07 Naisseur: Robert CARDOLS 6 portée(s)/15 agneau(x)/13 élevé(s) Prol.:15-06-2008 / 137,1 [73.0%]	GM 79195091 960014 née le 1996-03-01 Naisseur: 1 portée(s)/2 agneau(x)/2 élevé(s)																		
GP 08195/5116 BE65002891 UNIVERS née le 1995-04-01 Naisseur: Prol.:15-06-2008 / 104,6 [75.0%]	GM 8034/94294 BE65002879 TORNADE Du Haumont (3) née le 1994-03-08 Naisseur: Robert CARDOLS 8 portée(s)/20 agneau(x)/16 élevé(s) Prol.:15-06-2008 / 126,5 [74.0%]																		
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Tête</th> <th>Devel</th> <th>Musc</th> <th>Prop</th> <th>Type</th> <th>Membr</th> <th>Tois</th> <th>A.G.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0</td> <td>95</td> <td>94</td> <td>0</td> <td>96</td> <td>95</td> <td>96</td> <td>96</td> </tr> </tbody> </table>				Tête	Devel	Musc	Prop	Type	Membr	Tois	A.G.	0	95	94	0	96	95	96	96
Tête	Devel	Musc	Prop	Type	Membr	Tois	A.G.												
0	95	94	0	96	95	96	96												

### Demande d'un Certificat zootechnique officiel et la mutation

Je, soussigné, nouveau propriétaire de l'animal: 6034/02174-BE65017174 demande un nouveau certificat officiel à mon nom et la mutation dans la banque de données. Je verse dans un délai de 7 jours la somme de 3€ au compte bancaire 340-1509068-77 de l'Association Wallonne des Eleveurs d'Ovins et de Caprins.

Vendeur: Robert CARDOLS (6034) - Le Haumont, 29 à 4650 GRAND-RECHAIN

Nom et adresse complète du nouveau propriétaire: .....

N° de l'élevage du nouveau propriétaire: ..... Date et signature: .....

\*Adresse d'envoi: rue des Champs Elysées, 4 à 5590 Ciney

En matière d'**expertise**, chaque commission a déterminé ses critères de sélection, voire ses objectifs, qui sont repris dans les grilles telles que les cotations linéaires, une échelle de points marquant les performances par rapport aux différents standards de race. Ce sont des juges et experts reconnus par l'A.W.E.O.C. qui officient lors des concours ou tournées d'expertises. Tous les jeunes présentés à la reproduction la première année doivent être vus comme étant conformes au standard. Ce n'est qu'entre 12 et 18 mois que les animaux sont confirmés inscrits officiellement dans le livre généalogique de leur race. Il en coûte 2 € à l'éleveur par animal expertisé. Sans ce test, l'animal ne peut être reconnu comme reproducteur en race pure.

Certains livres restent ouverts ; pour les animaux des races concernées, on peut entrer dans le livre pour enregistrement ceux qui auront été vus et qui correspondent au standard de leur race. Les animaux, s'ils sont acceptés, deviennent dans ce cas des femelles F0 ou des mâles M0, c'est-à-dire des mâles ou femelles sans origines connues.

### Concours officiels en 2009

A défaut d'une répartition mieux étalée dans le temps, les concours provinciaux, appelés concours officiels A.W.E.O.C. auront lieu en 2009 suivant le calendrier suivant :

#### Concours ovins

Brabant wallon	WAVRE	Dimanche 14 juin
Hainaut	ATH	Dimanche 28 juin
Liège	HANNUT	Samedi 4 juillet
Luxembourg	HOUEMONT	Dimanche 5 juillet
Namur	CINEY	Dimanche 12 juillet

#### Concours caprins et ovins laitiers

Liège	LA REID	Dimanche 21 juin
Luxembourg	MELREUX	Dimanche 4 octobre

### Association Wallonne des Eleveurs d'Ovins et de Caprins a.s.b.l.



Siège social : rue des Champs Elysées, 4 à 5590 CINEY

Secrétariat général : Le Haumont, 29 à 4650 GRAND-RECHAIN

Tél. & Fax : 087 / 31 23 14 GSM : 0494 / 94 52 81

E-mail : [robert.cardols@tele2allin.be](mailto:robert.cardols@tele2allin.be)

Secrétariat administratif : rue des Champs Elysées, 4 à 5590 CINEY

Tél. : 083 / 23 40 95 GSM : 0473 / 64 08 25 Fax : 083 / 23 06 76

E-mail : [aweoc@aweoc.be](mailto:aweoc@aweoc.be)

Compte bancaire : 340-1509068-77

## Mille-feuilles de pommes de terre au chèvre et bacon gratiné

### Ingrédients :

1,5 kg de pommes de terre, 400 gr de bûche de chèvre, 10 tranches de bacon, 200 g de gruyère râpé, 25 cl de crème fraîche liquide, paprika, poivre

### Préparation :

Beurrez et poivrez le fond d'un plat à gratin. Coupez les pommes de terre lavées et épluchées en très fines rondelles et disposez les au fond du plat. Découpez des lamelles de bacon et disposez-en une couche sur les pommes de terre. Coupez le chèvre en rondelles et disposez-en une couche sur le bacon. Versez un peu de crème fraîche et poivrez. Renouvelez l'opération jusqu'à remplir les  $\frac{3}{4}$  du plat. Finissez par une couche de pommes de terre. Recouvrez légèrement de gruyère râpé. Mélangez le reste de crème fraîche avec le gruyère râpé et recouvrez le tout de ce mélange. Poivrez et saupoudrez de paprika. Enfournez dans un four préchauffé à 180°, entre 45 min et 1 heure.

Retrouvez cette recette et d'autres, ainsi que les coordonnées de producteurs de fromages fermiers de chèvre et de brebis sur le site de l'APAQ-W ([www.apaqw.be](http://www.apaqw.be)) ainsi que dans la brochure "Les fromages de chèvre et de brebis en Wallonie" disponible auprès de la FICOW sur simple demande.

La FICOW a le plaisir d'inviter tous ses membres à participer à son

# ASSEMBLEE GENERALE 2009

qui aura lieu le

**Vendredi 15 mai 2009 à 20h**

dans le nouveau bâtiment de la Maison de la Ruralité,  
chaussée de Namur, 47 à Gembloux.

*Au programme :*

- \* Présentation des activités 2008
- \* "Tour d'horizon des obligations législatives en cours et à venir des éleveurs ovins et caprins wallons"

*Le Président, le Conseil d'Administration et le personnel de la FICOW espèrent  
vous rencontrer nombreux à cette occasion.*